

Séance de la soirée du 11 mars 2009

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. PIERRE FORTIN, président
M. JACQUES LOCAT, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET
MINIER AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC
PAR OSISKO**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 11 mars 2009 à 19 h
Sous-sol de l'Église Saint-Martin-de-Tours
581, rue Royale
Malartic

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 11 MARS 2009	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS	
CORPORATION MINIÈRE OSISKO	
VILLE DE MALARTIC	
GROUPE DE CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE MALARTIC.....	9
M. Guy Lemire	
L'ACTION BORÉALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	10
M. Henri Jacob	
COMITÉ DE VIGILANCE DE MALARTIC.....	12
M. Jacques Saucier	
Mme JOHANNE BILODEAU	14
M. SERGIO BUSCEMI (requête présentée par le président)	15
COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE	16
M. Ugo Lapointe	
M. YVES SYLVAIN.....	19
Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN	20
M. CLÉMENT BERNARD.....	21
ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
DES HAUTES-LAURENTIDES (requête présentée par le président)	22
Mme ANNETTE AYOTTE.....	23
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	25
M. Simon Laquerre	
M. ROBERT ROUSSON.....	26
FORUM DE L'INSTITUTION DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UQAM	27
M. André Morin	
M. GILLES LECOMTE (requête présentée par le président).....	29
Mme NICOLE KIROUAC	29
Mme JULIE CHARLEBOIS ET M. PIERRE ROUTHIER	30
GROUPE ÉCO-CITOYEN DE ROUYN-NORANDA	33
M. Danik Laporte	
LA MAISON DE LA FAMILLE DE MALARTIC INC.....	34
Mme Luce Audet	
REGROUPEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	36
(requête présentée par le président)	
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	
CORPORATION MINIÈRE OSISKO	36
M. Jean-Sébastien David	
M. Bernard Fournier	

REPRISE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. HENRI JACOB	45
M. BERTRAND LESSARD	51
M. STEEVE MATHIAS.....	61
M. JACQUES SAUCIER.....	66
M. ROBERT ROUSSON.....	81
M. CLÉMENT BERNARD	86
M. LUCIEN WABANONIK.....	92
Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN	97
M. YVES SYLVAIN.....	109
M. SIMON LAQUERRE	121

SÉANCE DU 11 MARS 2009
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonsoir. Bienvenue à cette première partie d'enquête et d'audience publique portant sur le projet minier aurifère Canadian Malartic. Bienvenue également aux personnes qui suivent les travaux de la Commission d'enquête sur le Web au moyen de la webdiffusion.

10 Je suis Pierre Fortin et je présiderai cette Commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au BAPE par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp.

15 Je serai secondé par le commissaire Jacques Locat à ma gauche.

Permettez-moi de vous faire la lecture du mandat reçu par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'on voit également à l'écran:

20 "En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet minier aurifère Canadian Malartic par Corporation minière Osisko, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

"Le mandat du Bureau débutera le 9 mars 2009."

30 Le président du BAPE, monsieur Pierre Renaud, nous a donc confié le présent mandat d'enquête et d'audience publique. Il faut rappeler qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. Son mandat est d'établir les faits concernant les répercussions du projet, et de proposer à la ministre une interprétation raisonnable des divers facteurs susceptibles d'influencer la recommandation qu'elle doit faire au Conseil des ministres et à qui revient la décision finale d'autoriser ou non le projet.

35 À cette fin, la Commission a, outre sa responsabilité d'enquêter, celle de faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux, de recueillir l'opinion des personnes intéressées et analyser le projet.

40 De plus, la Commission examinera, dans une perspective de développement durable, le projet soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

45 Ainsi, dans le cadre de la Loi sur le développement durable qui engage les ministères et
organismes du gouvernement du Québec à déterminer les actions qu'ils mèneront pour
contribuer à l'atteinte de la Stratégie gouvernementale de développement durable, le BAPE s'est
donné un plan d'action et une démarche d'analyse permettant aux commissions d'enquête de
considérer l'ensemble des seize (16) principes de la loi afin d'intégrer la recherche d'un
développement durable dans leur démarche d'analyse.

50 Enfin, la présente Commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires
en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Mon collègue monsieur Locat et moi-même,
nous nous sommes engagés à respecter un Code d'éthique et de déontologie des membres du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

55 Cela signifie notamment que la Commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de
réserve, et qu'elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect
mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

60 À cet effet, il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de
désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes
méprisantes. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue également la
meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

65 Il y a lieu de préciser que parallèlement aux travaux de la Commission, le présent projet
fait l'objet d'une évaluation environnementale de la part du ministère de l'Environnement et des
Parcs.

70 À partir de ces deux (2) analyses, c'est-à-dire à partir de celle du Bureau d'audiences
publiques et celle du ministère, la ministre fera une recommandation au Conseil des ministres.
Le gouvernement du Québec rendra une décision sur le projet en dernier lieu.

75 C'est dans ce contexte qu'a été constituée cette Commission d'enquête et d'audience
publique qui effectuera l'examen public du projet de manière à satisfaire les exigences de la Loi
sur la qualité de l'environnement. Pour les personnes intéressées à obtenir plus de
renseignements sur la Procédure d'évaluation environnementale, je vous invite à vous rendre à
l'arrière où la documentation pertinente est disponible.

80 Le mandat de la Commission d'enquête qui a débuté le 9 mars sera d'une durée
maximale de quatre (4) mois. Ainsi, le rapport du BAPE sera remis à la ministre du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard le 9 juillet 2009.

85 Permettez-moi de vous présenter un aperçu du déroulement de cette première soirée qui
se déroulera selon nos règles de procédure!

De façon à favoriser un débat éclairé, serein et respectueux, j'expliquerai les règles générales ainsi que la façon de procéder. Ensuite, je présenterai l'équipe qui assistera la Commission et les personnes-ressources invitées.

90 Puis, les requérants seront invités à exprimer les motifs de leur requête. Je précise qu'il s'agit des requêtes dont nous avons reçu copie de la part du ministère de l'Environnement. Comme la période d'information se termine demain, il se peut que des requêtes ne nous soient pas parvenues. Les nouvelles requêtes qui nous parviendront seront déposées comme les autres sur le site Web du BAPE et dans les centres de consultation et de documentation.

95 Enfin, j'inviterai le représentant du promoteur à décrire les grandes lignes de son projet.

100 Une pause d'environ quinze (15) minutes suivra la présentation du promoteur. C'est à ce moment qu'un registre sera disponible à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet. Au retour de la pause, les personnes inscrites au registre seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser des questions.

105 Comme vous le savez, la séance est diffusée en mode audio sur le site Web du BAPE et les personnes qui nous écoutent peuvent poser des questions au moyen d'un formulaire électronique. Ces questions seront reçues par nos analystes et ensuite transmises à la Commission. Ces questions seront traitées selon les modalités expliquées sur le site Web du BAPE.

110 L'audience publique est divisée en deux (2) parties. La première débute ce soir et la Commission siègera au fur et à mesure de ses besoins. L'objectif de cette première partie d'audience vise à compléter l'information sur le projet.

115 Elle donne la possibilité à la Commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur, ainsi que des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources.

120 Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets. Elle ne sert pas à recevoir les opinions des participants mais bien les questions qu'ils désirent poser. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion mais plutôt que nous l'entendrons seulement en deuxième partie d'audience.

125 Je porte à votre attention que des modifications ont été apportées au calendrier des séances de cette deuxième partie d'audience. Les séances de la deuxième partie débuteront le 14 avril 2009 et non le 6 avril comme prévu initialement.

Ce report du début de la deuxième partie a été fait à la suite de demandes du milieu exprimées à la Commission. J'ajoute que pour répondre également à des demandes du milieu,

le lieu des séances de cette deuxième partie a été modifié et elles se tiendront à l'auditorium de l'École Renaud et non au club de golf.

130

La Commission entendra l'opinion de ceux et celles qui le désirent lors de cette deuxième partie d'audience. C'est à ce moment que les citoyens prendront position sur le projet. Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus tôt possible votre intention de déposer un mémoire à la coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Lacoursière qui est à l'arrière de la

135

salle. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience.

Pour les personnes qui nous écoutent sur le Web, vous trouverez les coordonnées de la coordonnatrice dans la section "Comment participer".

140

De plus, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée, vous devrez nous faire parvenir vos mémoires au plus tard le 8 avril à midi (12 h).

145

Au moment de la présentation de votre mémoire, nous échangerons avec vous afin de bien comprendre votre position.

145

Vous pouvez également déposer votre mémoire à la Commission d'enquête sans le présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position sur le projet. Ces trois (3) options sont donc possibles, signalez-le à madame Lacoursière, dans la mesure du possible deux (2) semaines avant la deuxième partie de l'audience.

150

À la fin de l'audience publique, la Commission pourrait avoir besoin de poursuivre ses recherches pour compléter son examen du projet et son analyse. Dans un tel cas, les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront accessibles dans le site Web du BAPE et dans les centres de consultation ouverts dans le milieu.

155

Il y a un centre de consultation à la Bibliothèque municipale de Malartic et un nouveau centre de consultation a été ouvert récemment à la Bibliothèque municipale de Val-d'Or pour répondre à des demandes du milieu.

160

Tous les documents relatifs au dossier peuvent aussi être consultés à nos bureaux à Québec et à la Bibliothèque centrale de l'UQAM; les coordonnées sont disponibles à l'arrière de la salle.

165

Par ailleurs, tout ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles dans le site Web du BAPE ainsi que dans les centres de consultation, environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience. Les enregistrements des séances diffusées en audio et en direct sur le Web sont également déposés sur le site Web du BAPE.

170 Je vais maintenant expliquer comment nous allons procéder ce soir et lors des autres
séances de la première partie de l'audience. Voyons la disposition de la salle! Au centre, face à
vous, la Commission d'enquête; à ma gauche, les analystes suivies des personnes-ressources; à
côté ici la sténotypiste; ceux de la logistique; au centre, à l'arrière, le secrétariat de la
175 Commission; ici à ma droite, les représentants du promoteur, et vous avez également une table
qui est devant nous, qui vous servira à venir poser des questions et participer à l'audience.

L'inscription pour les questions, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, se fait à l'arrière
auprès de la conseillère en communication. Le registre pour ce soir sera ouvert après la pause.
Deux (2) questions sont admises par intervention. Cette règle a pour but de permettre au plus
180 grand nombre de participants de poser leurs questions. Vous êtes bien sûr les bienvenus pour
vous réinscrire au registre pour d'autres questions concernant le projet.

Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions; les seuls préambules
acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

185 Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des
personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir l'information
supplémentaire dans la foulée de cette question.

190 Toutes les questions du public, comme les réponses, doivent m'être adressées. Je
dirigerai les questions aux personnes concernées. Il est possible que j'adresse la question à une
autre personne en plus de la personne initialement interpellée. Pour les questions posées par le
commissaire Locat, les porte-parole sont invités à répondre directement à ce dernier.

195 Les questions qui ne peuvent obtenir de réponse immédiate de la part du promoteur ou
des personnes-ressources, parce qu'elles nécessitent une recherche ou un développement,
devront être traitées avec diligence. La Commission se chargera d'obtenir les réponses lors des
séances ultérieures ou par écrit. Ces réponses font partie du dossier et seront rendues
publiques.

200 Si une information ou un document demandé par la Commission est considéré comme
confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au moment même de
la demande. Si la Commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la
mention "confidentiel". Nous permettrons alors aux personnes concernées d'établir, s'il y a lieu,
205 le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

Nous rendrons ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique, en tout ou en
partie, ou de ne pas rendre publique l'information, et cette décision sera rendue publique.

210 Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de
quoi l'information sera rendue publique, en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui
la fournit sans que la Commission en tienne compte dans ses travaux.

215 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document au cours de l'audience, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de vérifier le tout auprès de la Commission.

220 Il n'est pas nécessaire de déposer un document ou d'en demander le dépôt pour attirer notre attention sur le contenu que vous désirez. Ainsi, vous pouvez seulement nous communiquer la référence à un document. La Commission examinera son contenu comme elle le fait pour les autres documents déposés.

225 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, je vous demande de bien vouloir remplir le questionnaire et le remettre au personnel à l'arrière de la salle.

230 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la Commission d'enquête! Alors monsieur Locat qui est directement à ma gauche; madame Danielle Hawey qui est la conseillère en communication; madame Sylvie Mondor qui est analyste; madame Édith Bourque qui est ici à ma gauche; madame Julie Crochetière qui est complètement à l'arrière qui est également analyste; et madame Anne Lacoursière qui est la coordonnatrice du secrétariat.

235 Nos travaux sont également soutenus par Angéla Perreault, agente de secrétariat. Et je voudrais souligner le bon travail de monsieur Pierre Dufour qui est responsable de la webdiffusion en audio et en direct.

240 L'organisation technique et la logistique des séances publiques sont sous la responsabilité du Centre de services partagés du Québec. Le responsable de la logistique est monsieur Daniel Moisan, ici à ma gauche, accompagné de monsieur Richard Grenier. Et madame Denise Proulx qui assure le travail de sténotypie qui est ici en avant.

245 J'invite maintenant le porte-parole du promoteur, monsieur Jean-Sébastien David, à nous présenter son équipe; monsieur David, on vous écoute.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Merci monsieur le Président!

250 Donc je vais débiter! À ma droite, donc monsieur Michel Julien qui est associé principal de la firme Golder, qui détient un doctorat en génie minier. La firme Golder a été responsable de tout l'aspect hydrogéologique, géotechnique et du parc à résidus, donc m'accompagnera lors des audiences pour répondre à des questions précises sur ces sujets.

255 À ma gauche, monsieur Bernard Fournier de la firme Genivar, il était directeur du projet concernant l'étude d'impact environnementale qui a été déposée.

260 À l'arrière, donc à ma droite, j'ai Josée Marcoux de la firme Genivar qui va nous donner un support au niveau du visuel selon les questions posées ainsi que Vanessa Millette qui est également de la firme Genivar.

Au niveau de la logistique de nos écrans, nous avons madame Karine Sirois. Et dans la salle, j'ai environ une douzaine d'experts qui seront là pour nous appuyer et c'est pour cette raison que nous avons une quatrième chaise ici à ma droite.

265

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur David.

270 Maintenant, je vais aller du côté des personnes-ressources! Du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

275 Bonsoir monsieur Fortin.

Mon nom est Renée Loisel, je suis la représentante du MDDEP. Je suis accompagnée par monsieur Louis Jalbert qui travaille à la Direction régionale.

280 Il y a également deux (2) autres spécialistes du ministère, un qui est spécialiste en eaux industrielles, Félix Blanchard, et un autre qui est spécialiste en bruit et vibration, monsieur Jean Pelletier qui va arriver un petit peu plus tard dans la soirée, mais qui vont être ici demain également.

285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci beaucoup.

Du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

290

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui, bonjour monsieur le Président.

295 Alors Louis Marcoux, je suis du ministère des Ressources naturelles, secteur des Mines. Je suis accompagné de monsieur Albert Bouchard ici à ma gauche, qui me secondera lors des audiences.

PAR LE PRÉSIDENT:

300 OK. Du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux.

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

305 Oui bonjour.

Je m'appelle Annik Lefebvre, je représente le ministère de la Santé et des Services sociaux. Je suis à la Direction régionale de santé publique, chef de module pour le module santé environnementale.

310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Le ministère de la Sécurité publique.

PAR M. JACQUES VIGER:

315 Bonsoir.

320 Jacques Viger, directeur régional, Sécurité civile, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec. Je suis accompagné d'un conseiller, Laurent Laflamme, pour répondre aux questions s'il y a lieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

325 Du côté de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

PAR M. MARIO SYLVAIN:

Oui, bonsoir.

330 Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement à la MRC Vallée-de-l'Or.

PAR LE PRÉSIDENT:

335 Du côté de la Ville de Malartic.

PAR Mme LUCIE ROGER:

Oui bonsoir.

340 Lucie Roger, je suis directrice générale de la Ville de Malartic. Également avec moi dans la salle, monsieur le maire, André Vezeau, madame Nathalie Touzin qui est inspectrice en bâtiment, et monsieur Martin Briault qui était à l'époque directeur du Service de l'urbanisme.

PAR LE PRÉSIDENT:

345

Merci beaucoup à tout le monde.

Maintenant, j'invite chaque requérant, à tour de rôle, à venir présenter sa demande d'audience et à lire sa requête. Je leur demande de s'en tenir strictement aux motifs présentés à la ministre puisque les mémoires et les opinions sur le projet sont attendus en seconde partie d'audience. Je demande la collaboration de chacun et je me réserve le droit de vous interrompre si vous débordez trop de la lecture de votre requête originale.

355

**PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
CORPORATION MINIÈRE OSISKO
VILLE DE MALARTIC
GROUPE DE CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE MALARTIC**

360

PAR LE PRÉSIDENT:

En premier lieu, la première requête qui nous a été déposée était une requête d'Osisko, Ville de Malartic et Groupe de consultation de la communauté. J'aimerais qu'un représentant de ce groupe vienne présenter sa requête. Vous vous nommez!

365

PAR M. GUY LEMIRE:

Bonsoir.

370

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

375

PAR M. GUY LEMIRE:

Je suis Guy Lemire, je suis le président du Groupe de consultation de la communauté. Le groupe est un comité tripartite formé de représentants de la population, notamment des personnes concernées par la relocalisation, formé également de la Ville de Malartic et formé des représentants de l'entreprise Osisko.

380

Alors nous avons choisi d'interpeller la ministre Beauchamp dès le départ puisque nous jugions que les consultations ou ces audiences-là étaient une suite logique, une étape nécessaire incontournable, instructive et démocratique.

385

Voilà la raison pour laquelle nous avons dès le départ, comme comité tripartite, demandé ces audiences-là, pour que le maximum de groupes organisés et de gens de la population aient l'occasion de poser les questions d'éclaircissement, compte tenu de l'ampleur du projet, du choc que ça amène dans la communauté et aussi des répercussions au plan environnemental et social, tant à Malartic que dans la MRC de La Vallée-de-l'Or.

390

Voilà pourquoi on a fait ce dépôt de demande d'audience, et tour à tour on espère entendre les préoccupations des groupes et des citoyens à cette audience.

395

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur Lemire.

400

PAR M. GUY LEMIRE:

Bienvenue.

405

L'ACTION BORÉALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant j'inviterais le représentant de L'Action boréale Abitibi-Témiscamingue.

410

PAR HENRI JACOB:

Bonsoir.

415

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

420

PAR HENRI JACOB:

Je me présente, Henri Jacob, président de L'Action boréale d'Abitibi-Témiscamingue.

425

L'Action boréale est un groupe de citoyens formé en l'an 2000 pour défendre les citoyens et les droits des citoyens, spécialement sur le territoire de ce qu'on appelle la forêt boréale au Québec et en Abitibi.

Je vais vous lire immédiatement juste la partie requête que vous m'avez demandé.

430

Un des motifs, c'est qu'on s'inquiète des impacts de ce projet-là, nous autres, sur le débit de l'eau dans la rivière Piché qui a déjà été bien affectée par d'autres résidus miniers.

On se demande aussi qu'advient de la fosse immense résultant de l'exploitation quand le projet sera terminé.

435

Une autre chose, en quoi les garanties financières mises en fiducie par la compagnie Osisko assurent-elles la remise en état originelle du site de Malartic?

440

Comment peut-on garantir que cette fosse n'affectera pas le niveau et la qualité de la nappe phréatique?

445

En plus d'avoir déplacé deux cents (200) résidences et cinq (5) institutions, avant la mise en œuvre du projet, quels seront les impacts de la mine à ciel ouvert sur la population locale pendant la durée de l'exploitation, avant et après? On parle du bruit, des horaires quotidiens des activités, la poussière et l'état de la route, etc.

450

L'acceptation d'un tel projet dans sa forme actuelle risque-t-elle d'être perçue comme un "free for all" pour les compagnies juniors d'exploration minière et de créer un précédent qui affectera l'ensemble du territoire?

Pour ces motifs et d'autres à venir, nous estimons qu'il est nécessaire que le BAPE tienne des audiences publiques en région, etc.

C'est ce qui était là. On en a d'autres mais – est-ce que je dois les dire maintenant?

455

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous en avez d'autres?

460

PAR HENRI JACOB:

D'autres préoccupations qui n'étaient pas inscrites parce que...

PAR LE PRÉSIDENT:

465 Non, c'est pas nécessaire, mais vous allez avoir l'occasion de poser des questions sur toutes ces préoccupations-là.

PAR HENRI JACOB:

470 Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT:

475 Merci beaucoup monsieur Jacob.

COMITÉ DE VIGILANCE DE MALARTIC

480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'aimerais inviter le représentant du Comité de vigilance de Malartic.

Bonsoir.

485

PAR M. JACQUES SAUCIER:

Bonsoir.

490 On dirait que je passe en Cour, je suis accusé de quoi?

PAR LE PRÉSIDENT:

On n'accuse pas.

495

PAR M. JACQUES SAUCIER:

Je me présente, Jacques Saucier, porte-parole du Comité de vigilance de Malartic.

500 Notre comité est né dans la foulée de ce projet minier et il représente de très nombreux citoyens de Malartic touchés au tout premier rang par ce projet sans précédent.

Nous avons suivi avec attention toutes les rencontres publiques de la compagnie Osisko et avons participé assidûment aux réunions du Conseil municipal. Ayant posé de très

505 nombreuses questions sur plusieurs aspects du dossier qui préoccupent au plus haut point les citoyens, nos questions et nos préoccupations sont restées pour la plupart sans réponse.

Nous nous questionnons sur plusieurs aspects du projet qui n'apparaissent pas dans l'étude d'impact d'Osisko. Nous questionnons l'absence totale de sécurité financière accordée à la Ville de Malartic dans l'éventualité du non-démarrage, d'un arrêt ou d'une vente à une autre compagnie minière majeure en cours de projet.

510 Nous questionnons la légalité d'un tel déplacement massif de maisons et de cinq (5) institutions patrimoniales en l'absence de permis d'exploitation.

515 Nous questionnons les risques techniques et économiques du projet dans un contexte mondial précaire.

520 Nous questionnons, tout comme les élus municipaux, l'impact potentiel de la poussière, du bruit et des vibrations, des risques concernant le réseau hydrique, donc sur l'environnement des gens de Malartic et des environs.

525 En dernier lieu, nous n'acceptons pas de vivre, après le départ d'Osisko dans tout au plus quinze (15) ans, avec un trou inqualifiable. Nous voulons des scénarios de renflouement de la fosse afin de permettre une utilisation ou une réutilisation maximale de ce terrain dont Malartic a grandement besoin pour son futur.

Merci bien de m'avoir entendu.

530 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup monsieur Saucier.

Est-ce que vous aviez fait aussi une autre demande de façon particulière?

535

PAR M. JACQUES SAUCIER:

540 Oui, merci de me l'avoir rappelé. J'ai adressé une demande particulière en mon nom personnel qui résumait pas mal les mêmes préoccupations afin de m'assurer qu'il y ait des audiences à Malartic.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur Saucier.

545

PAR M. JACQUES SAUCIER:

Bienvenue.

550

JOHANNE BILODEAU

PAR LE PRÉSIDENT:

555

Maintenant, j'inviterais madame Johanne Bilodeau.

PAR Mme JOHANNE BILODEAU:

560

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

565

Bonsoir madame Bilodeau.

PAR Mme JOHANNE BILODEAU:

570

Oui bonsoir.

Comme j'ai cru comprendre lors de la dernière rencontre qu'on a eue lorsque vous nous avez donné les explications, c'est que je peux me permettre de lire la requête au complet que je vous ai fait parvenir, c'est bien ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

575

Oui, tout à fait.

PAR Mme JOHANNE BILODEAU:

580

D'accord, je vous remercie.

Alors je me présente, Johanne Bilodeau. Je suis une résidente du quartier sud qui sera relocalisée dans le nouveau quartier.

585

Pour moi, mon quartier fait partie du patrimoine de la ville, j'ai la chance d'habiter depuis vingt-huit (28) ans sur une des premières rues de l'histoire de Malartic. Elle possède d'immenses arbres matures, les terrains sont très bien paysagés et comme nous sommes tous très fiers de

notre environnement, c'est avec fierté que nous entretenons nos espaces. Ce qui fait qu'à nos yeux la rue Fournière est l'une des plus belles rues de la ville.

590

Quitter mon quartier me chagrine au plus haut point. Le faire pour donner un plus à ma ville me console un peu. Mais je trouve très difficile de le quitter avant d'avoir la certitude que la minière Osisko recevra les autorisations et les financements nécessaires pour opérer cette mine à ciel ouvert. Si jamais le projet Osisko ne voyait le jour, on m'aura déracinée pour rien et on aura détruit un des plus vieux et des plus beaux quartiers de la ville.

595

Une autre inquiétude que j'ai est le déplacement de la 117. Même si à ce jour monsieur Jean Iraca du ministère des Transports n'a reçu aucune demande officielle de la minière Osisko, il est compréhensible de croire qu'avec tous les travaux de forage qui se font des deux (2) côtés de la 117, qu'on puisse penser à un futur changement de cette route. Devenir une ville enclavée, non merci, pas pour moi. Je crois qu'il est important de penser aux pertes que ce changement pourrait entraîner pour la ville.

600

En conclusion, le projet Osisko, du point de vue rentabilité économique, est un plus pour notre ville et notre région. Mais j'ose espérer que la même énergie sera déployée en ce qui concerne la protection de la santé publique de nos Malarticois et qu'un jour, nous serons fiers et non honteux de ce que nous aurons laissé comme patrimoine à nos descendants.

605

Une qualité de vie respectueuse est synonyme de gens heureux dans une municipalité. Je me suis permise de vous faire part de mes inquiétudes en plus de la demande d'audience publique que vous nous avez accordée.

610

Merci.

615

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup madame Bilodeau.

620

SERGIO BUSCEMI

PAR LE PRÉSIDENT:

625

Maintenant, le prochain requérant est monsieur Buscemi, et monsieur Buscemi nous a demandé de résumer sa requête. Donc je vais vous résumer le contenu.

630

Donc c'est une demande qui est adressée le 16 février à la ministre évidemment dans laquelle on demande une audience publique et qui concerne cinq (5) questions ou cinq (5) préoccupations.

La première étant les effets des ondes de choc reliés au dynamitage, donc plutôt les effets à court terme, à moyen et à long termes sur la population de poissons en période de fraie le reste de l'année.

635 Sa deuxième préoccupation concernait la présentation du projet comme telle qui ne semblait pas complète. Donc il voulait avoir un portrait global du projet ainsi que la prévision réaliste des sites exploitables voisins dont le minerai serait traité à Malartic.

640 Sa troisième préoccupation concernait la décharge du lac Fournière, notamment sur le niveau d'eau, la baisse du niveau d'eau près des rapides dits de la Goldfield, notamment sur la possibilité de nuire au déplacement des poissons entre le lac Fournière et la rivière Thompson.

645 Le quatrième sujet portait sur l'importance du chevalement existant, donc l'impossibilité de le déplacer et de voir la possibilité de recréer un format vraie grandeur.

La cinquième préoccupation était également signée par madame Andrée Boulay, ça concernait la relocalisation, donc le tissu social de Malartic. Et notamment une question qui concernait la compagnie Osisko concernant les permis d'exploitation avant de négocier une entente qui pourrait être la relocalisation.

650

COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE

655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'inviterais le représentant de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine.

660 Bonsoir.

PAR M. UGO LAPOINTE:

665 Alors mon nom est Ugo Lapointe. Je vais faire un peu comme madame Bilodeau, je vais m'en tenir à la requête qu'on a faite puis je vais la lire, ou du moins les justifications.

670 De par son envergure, du type d'exploitation proposée ainsi que de ses conséquences potentielles pour la société et l'environnement, ce projet représente du jamais vu au Québec. Il mérite un examen public approfondi, transparent et impartial de la part du BAPE. Ce projet de mine à ciel ouvert de type fort tonnage faible teneur constituerait un important précédent, et ce, même en Abitibi-Témiscamingue, une région qui compte déjà plus de cent (100) mines de métaux à ce jour.

675 Il faut le rappeler brièvement, la compagnie minière Osisko propose d'extraire quelque six
cents millions de tonnes (600 Mt) de roche directement du territoire de la municipalité de Malartic
sur une période de neuf (9) à quatorze (14) ans. Sur une base annuelle, le projet d'Osisko
produirait à lui seul au moins trois (3) fois plus de résidus miniers que l'ensemble des neuf (9)
mines de la région en 2007.

680 Chaque jour, c'est six cents (600) voyages de camions, plus de vingt-cinq millions de
litres (25 MI) d'eau qui seront utilisés à l'usine de traitement et près de onze tonnes (11 t) de
cyanure qui serviront à la dissolution de l'or, en plus de d'autres quantités importantes d'énergie
et de produits chimiques nécessaires au traitement du minerai.

685 Bien qu'Osisko propose de restaurer un ancien site minier abandonné, elle laissera
néanmoins derrière elle à la fois une montagne de résidus miniers et un trou de deux kilomètres
(2 km) de long par huit cents mètres (800 m) de large par quatre cents mètres (400 m) de
profondeur, et ce, à moins de cent cinquante mètres (150 m) des plus proche résidences. Tout
ça pour sortir l'équivalent en or, en volume, d'une (1) ou deux (2) Smart car.

690 Somme toute, ce projet soulève de sérieuses questions quant à ses impacts potentiels
pour la société et l'environnement. La Coalition en a identifié plusieurs, je vais juste en énumérer
quelques-unes ici.

695 On se demande entre autres si on a analysé tous les scénarios possibles pour la
restauration de la fosse et des résidus miniers. Quels sont les impacts globaux de ce type de
mine comparativement par exemple à une mine souterraine? Quels sont les risques et les
conséquences pour les nappes phréatiques et les cours d'eau en aval du site minier? Quel est
l'impact global sur le bassin versant? Quels sont les risques pour la santé humaine? Quels sont
700 les impacts potentiels des poussières, du bruit et des vibrations? Quel autre modèle ou
expérience à travers le monde pourrait nous convaincre de la viabilité à long terme de ce type de
développement pour nos communautés et notre région?

705 Aussi, au centre des préoccupations de la Coalition est le fait que l'entreprise Osisko a
déjà débuté le déplacement de deux cents (200) résidences et de cinq (5) institutions publiques,
déplacement nécessaire à la réalisation de son projet et ce, avant même que le projet n'ait été
examiné par le BAPE et approuvé par le gouvernement, une grave anomalie à notre sens.

710 Est-ce que ça veut dire que n'importe quelle compagnie minière pourrait encore arriver
du jour au lendemain, dans n'importe quelle municipalité, de la région, du Québec, puis répéter le
même scénario en déplaçant une partie importante de sa population avant même que toutes les
études n'aient été complétées et que les autorisations n'aient été accordées?

715 On se demande à la Coalition, selon les cadres réglementaires et les lois actuelles du
Québec, est-ce que les gouvernements et les municipalités ont eux-mêmes le pouvoir et les
droits nécessaires qui leur permettent d'exiger d'attendre que toutes ces études soient faites

avant d'autoriser le déplacement des populations? Une meilleure compréhension de ces enjeux nous apparaît essentielle pour assurer la protection des droits des citoyens, non seulement de Malartic mais des autres municipalités au Québec.

720

La Coalition – et c'est pas clair non plus en lisant les documents jusqu'à maintenant, qui de l'entreprise Osisko ou du gouvernement du Québec sera responsable pour la restauration et le suivi de l'ensemble du site minier une fois les opérations terminées? Il n'est pas clair non plus de qui en assumera les coûts et de quelles garanties sont ou seront mises en place.

725

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lapointe, je vous demanderais d'accélérer un petit peu, parce qu'il y a plusieurs requérants.

730

PAR M. UGO LAPOINTE:

Parfait.

735

PAR LE PRÉSIDENT:

On se donne comme règle environ cinq (5) minutes.

PAR M. UGO LAPOINTE:

740

J'ai presque terminé.

Étant donné l'envergure de ce projet et de ses impacts potentiels, la Coalition se demande également pourquoi l'étude d'impact se limite seulement à quelques kilomètres carrés plutôt qu'à l'échelle du bassin versant.

745

Et je termine en disant que la Coalition espère que ce BAPE, avec toutes les questions qu'on soulève et qui seront soulevées, permettra de bien nous éclairer là-dessus et que le BAPE pourra utiliser pleinement ces quatre (4) mois pour bien faire le travail.

750

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

755

Merci beaucoup monsieur Lapointe.

760

YVES SYLVAIN

PAR LE PRÉSIDENT:

Le prochain requérant, Yves Sylvain.

765

PAR M. YVES SYLVAIN:

Monsieur le Président.

770

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Sylvain.

PAR M. YVES SYLVAIN:

775

Mon nom est Yves Sylvain, je désire avoir une audience publique et m'exprimer verbalement par des questions.

780

Je suis concerné par le projet de la minière Osisko parce que j'habite le quartier sud qui devra être relocalisé dans le quartier nord où la minière Osisko y joue un rôle d'entrepreneur immobilier. J'ai observé la relocalisation et cela m'a soulevé beaucoup d'inquiétude pour les gens relocalisés et l'avenir de notre municipalité, car, comme vous le savez, il n'y a pas d'argent déposé en fidéicomis, ce qui pourrait entraîner la ville dans un gouffre financier si le projet n'avait pas lieu.

785

Cependant, si le ministère de l'Environnement accepte ce projet de mine à ciel ouvert parce que l'exploitation est moins coûteuse, on ouvre la porte pour les mines à faible teneur et gros volume pour tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Cela entraînerait un phénomène désastreux pour notre environnement, notre faune, nos paysages et les gens qui habitent ces secteurs.

790

Je sais de quoi je parle, je viens d'un quartier relocalisé qui s'appelle la paroisse de Saint-Maurice, Thetford Mines, et je peux vous dire que c'est pas très beau dans cette région.

795

C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Sylvain, merci beaucoup.

800

MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN

805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'inviterais madame Myriam Germain-Sylvain.

810 **PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:**

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

815 Bonsoir.

PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:

820 Mon nom est Myriam Germain-Sylvain.

825 Je suis concernée par le projet de la minière Osisko parce que je suis native de Malartic et je compte vivre ici pour toujours. De plus, je suis résidente du quartier sud. J'adorais mon milieu de vie, ma maison, mes arbres, mon voisinage, mais maintenant c'est autre chose. Je ne reconnais plus la ville où j'ai grandi. Hélas mes racines sont enfouies sous la terre, là où l'or est maîtresse.

830 Je me demande aussi quel sera l'avenir de notre ville étant donné que la minière la détruira et ensuite nous laissera sans rien. Je me pose aussi beaucoup de questions concernant la Loi des mines, c'est-à-dire que je trouve aberrant le fait de laisser une minière saccager une ville sans permis d'exploitation, et ce n'est que le début. Tout cela pour notre maîtresse l'argent; l'humain est un être intelligent mais on se laisse dominer par des bouts de papier.

835 Avec toutes nos folies humaines, l'on a détruit l'équilibre biologique de la terre, on le sait et l'on continue. La minière Osisko, qui se dit pour le développement durable, devrait aussi prendre en considération l'égalité sociale puisque l'on dit que la croissance économique au Canada, des vingt (20) dernières années, a créé une marche encore plus grande entre riches et pauvres.

840 En résumé, mon plus grand questionnement est que deviendra Malartic lorsque la mine fermera dans un futur indéterminé, car l'or peut aussi bien descendre que monter, considérant que la 117 sera peut-être contournée, que l'on aura vidé Malartic de ses ressources aurifères et que la ville sera une mono-industrielle.

845 Bien merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup madame.

850

CLÉMENT BERNARD

PAR LE PRÉSIDENT:

855

Maintenant, j'inviterais monsieur Clément Bernard.

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

860

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

865

Bonsoir monsieur Bernard.

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

870

Je me présente, Clément Bernard. Je vais lire ma requête.

Madame la Ministre, je me présente Clément Bernard et mon épouse Jocelyne Ménard. Nous sommes Malarticois de souche, mon épouse, moi et nos deux (2) enfants.

875

Ayant vu le développement de Malartic depuis plus de cinquante (50) ans et habitant toujours le même quartier qui sera touché par ce projet et voir démanteler les institutions que nous avons fréquentées depuis notre enfance fait très mal.

880

Ce sont nos souvenirs et c'est le cœur de notre ville qui va disparaître, une école, un centre communautaire autrefois une école primaire, un Centre de la petite enfance, un HLM pour personnes âgées et un CHSLD.

885

Ces institutions ont comme voisins maintenant notre église, le musée minier et la bibliothèque municipale nouvellement construite. Vous comprendrez sûrement madame que ce que je vous décris, c'est le cœur de notre ville.

Nous vous faisons part de nos inquiétudes vis-à-vis la minière. Nous demeurons à la limite de la zone touchée. Notre futur voisin sera la fosse à ciel ouvert; c'est pourquoi nous nous posons plusieurs questions qui sont restées sans réponses rassurantes de la part d'Osisko.

890 Nous ne sommes pas prêts à accepter un projet de cette ampleur avant d'avoir reçu de
vraies réponses et non pas des réponses évasives telles que: on va solutionner les dynamitages
avec des amorces électroniques ou en installant des sismographes qui vont atténuer de
beaucoup les vibrations! D'autres inquiétudes que nous voulons soulever sont les gaz
d'échappement de machineries industrielles et des dynamitages, les poussières et le bruit.

895 Et en dernier lieu, pourquoi et comment la compagnie a pu se déguiser en promoteur
immobilier pour échapper à l'impact humain et social du projet qui est très important?

À votre première séance des audiences, je voudrais être entendu par vos experts. Merci
de votre compréhension.

900

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur Bernard.

905

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

Merci.

910

ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-LAURENTIDES

PAR LE PRÉSIDENT:

915

Maintenant, il y a aussi une requête de l'Association de protection de l'environnement des
Hautes-Laurentides que le représentant est pas ici ce soir et on nous a demandé de résumer les
propos qu'il y avait dans sa requête.

920

Donc la requête est datée du 17 février 2009. Je résume les motifs, les principaux motifs.

925

Ce projet de type à fort tonnage faible teneur risque de créer un précédent pour d'autres
projets autant en Abitibi-Témiscamingue qu'ailleurs. De par le type d'exploitation proposé et des
conséquences potentielles sur la société et l'environnement, ce projet représente du jamais vu au
Québec et mérite un examen public approfondi, transparent et impartial de la part du BAPE.

930

L'APEHL souhaite questionner le BAPE sur la pertinence en termes de développement
durable pour une collectivité d'accepter ce type de projet. Ce projet soulève des questions
relatives au déplacement des populations locales, aux risques de contamination des nappes
phréatiques et des systèmes hydriques adjacents ainsi que des questionnements relatifs à la
restauration du site après usage.

Et c'est signé François Lapierre.

935

ANNETTE AYOTTE

PAR LE PRÉSIDENT:

940

Du côté de notre prochaine requérante, madame Annette Ayotte.

En attendant, nous avons eu au total vingt et une (21) requêtes. Nous sommes au onzième requérant.

945

Madame Ayotte, nous vous écoutons.

PAR Mme ANNETTE AYOTTE:

950

Oui, bonsoir monsieur Fortin.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

955

PAR Mme ANNETTE AYOTTE:

Monsieur Locat.

Moi, je vais lire la lettre que j'ai envoyée.

960

Nous nous présentons, monsieur Yvon Trudel et madame Annette Ayotte, citoyens de Malartic. Nous résidons ici depuis vingt-cinq (25) ans et nous avons élevé notre famille. Nous sommes directement touchés par le projet minier aurifère Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko comme résidents du quartier sud. Nous aimerions être entendus lors des audiences publiques du BAPE.

965

La raison est pour vous faire part de nos inquiétudes et questionnements qui nous préoccupent et espérons avoir des réponses d'experts qui soient indépendants et non reliés à la Corporation minière Osisko.

970

Nous nous questionnons dans un premier temps dans le fait que le déménagement forcé de plus de deux cents (200) maisons et de cinq (5) institutions publiques n'ait pas été pris en considération dans l'étude d'impact. Comment une minière a pu morceler notre quartier sans détenir de permis d'exploitation?

975 À cause des positions que nous avons prises face à d'autres personnes de la communauté, divergences d'opinions, le climat social est très détérioré. Compte tenu du climat actuel, nous songeons sérieusement à quitter la municipalité de Malartic.

980 Nous avons assisté à la soirée d'information du BAPE le 5 février 2009. Nous n'avons pas été du tout rassurés sur l'environnement.

La question de l'eau demeure entière, les eskers étant des lieux très spéciaux et délicats. Nous avons lu quelques articles sur le sujet et le peu de connaissances encore que le milieu en a nous pose encore des questions à leur endroit.

985 Comme la possibilité que les eaux de ruissellement puissent, lors de pluies abondantes ou d'arrosage pour limiter la poussière ou autre, puissent nuire à leur qualité exceptionnelle.

990 Le parc à résidus miniers nous interpelle en particulier. Nous aimerions avoir une preuve que les contaminants du dessous de la membrane et du dessus ne viendront pas tout au long du processus, pendant et après le départ, contaminer l'eau de nos rivières et notre eau potable.

La question des vibrations ne nous rassure pas non plus. Même s'il y a des sismographes installés, ça ne pallie pas au problème mais ne fait que l'enregistrer.

995 Les inconvénients qui en découleront seront de quel ordre pour les résidents immédiats et ceux les plus éloignés? Assurances, bris et coût social.

1000 La question de la poussière, particules qui nuisent à la santé respiratoire, nous questionne également. Qu'est-ce qui s'y retrouve dans ces particules? Quel est le rôle de la Santé publique en ce domaine?

1005 Nous aimerions aussi que le renflouement de la fosse soit pris en considération, car à notre avis c'est une très large et une très longue empreinte dans l'environnement qui n'est pas désirable pour les générations futures.

1010 Nous demandons que les directeurs régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue touchés par le projet Osisko à Malartic soient présents lors de l'audience du 11 mars 2009 pour que l'on puisse avoir des réponses à nos questions. Également un responsable de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, ainsi qu'un responsable du Centre des services sociaux et de santé de la Vallée-de-l'Or.

Merci de votre attention.

1015 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Ayotte.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1020 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, j'inviterais le représentant du Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue.

1025 **PAR M. SIMON LAQUERRE:**

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

1030 Je lis cette lettre au nom de Jacinthe Châteauvert qui est présidente du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et votre nom est?

1035

PAR M. SIMON LAQUERRE:

1040 Mon nom est Simon Laquerre, directeur du Conseil régional de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue.

Une audience publique nous apparaît essentielle compte tenu de l'ampleur du projet et de sa proximité d'une zone habitée.

1045 Le CREAT souhaite que le BAPE analyse certaines de ses préoccupations au cours de l'audience:

1050 1) Le projet connexe de relocalisation des bâtiments résidentiels et institutionnels situés à l'emplacement de la future fosse à ciel ouvert. Bien que le déménagement ait débuté et qu'il ait été très peu abordé dans l'étude d'impact, nous jugeons essentiel que le BAPE en fasse une analyse approfondie, car des impacts sociaux majeurs en découlent.

2) Les impacts du bruit, des vibrations et de l'émission des poussières.

1055 3) La gestion de l'eau dans le processus industriel, la gestion des effluents et la disponibilité en eau potable pour les résidents de Malartic.

4) La gestion des résidus miniers et des haldes à stériles.

1060 5) La stabilité chimique et physique à long terme des résidus miniers et des haldes à stériles.

6) Le remblaiement de la fosse et le processus de fermeture du site, les plans de restauration et travaux de réhabilitation des résidus miniers et des haldes à stériles.

7) La constitution d'un fonds de restauration.

1065

Nous croyons que la tenue d'une audience publique sera une occasion privilégiée de participation citoyenne puisque peu de projets miniers ont, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'audiences publiques au Québec.

1070

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Laquerre.

1075

ROBERT ROUSSON

1080

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, j'inviterais monsieur Robert Rousson.

1085

Je rappelle que toutes les requêtes sont sur le site et dans les centres de documentation sous la cote CR3.

Monsieur Rousson, bonsoir.

1090

PAR M. ROBERT ROUSSON:

OK. Alors ma demande de participation, messieurs les Commissaires!

1095

Je suis résident, moi Robert Rousson, dans le quartier touché par la minière Osisko. L'expropriation de ma propriété dans laquelle je suis né me cause un stress psychologique que je n'avais jamais espéré vivre. En effet, malgré les meilleures intentions, rien ne pourra remplacer l'environnement exceptionnel dont je jouis dans mon quartier dans la maison paternelle.

1100

De plus, je suis fortement préoccupé moi aussi par l'impact brutal qu'aura l'exploitation de la plus grosse mine à ciel ouvert au Canada en plein cœur de la ville de Malartic. En tenant compte de mes expériences passées, je redoute le désastre écologique sans précédent qui résultera de cette exploitation, et en particulier:

1105 La qualité de l'air affectée par le forage, le dynamitage, le broyage, le concassage et le transport du minerai d'une teneur moyenne en silice;

Les bruits et les vibrations causés par le gigantisme des opérations;

1110 Les dangers de déversements et d'accidents malencontreux dans la manipulation de cyanure ou de déchets contaminés et même aussi des explosifs;

L'absence de lois et de législation assurant la restauration du site et l'absence de dépôt en garantie des sommes nécessaires à cet effet.

1115 Je désire vous signaler que je veux être entendu devant le BAPE afin de discuter des mesures qui permettraient la protection de tous les citoyens actuels et futurs directement affectés par ce projet de développement dit durable.

Veillez accepter mes salutations respectueuses.

1120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup monsieur Rousson.

1125

FORUM DE L'INSTITUTION DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UQAM

PAR LE PRÉSIDENT:

1130

Maintenant, j'inviterais monsieur André Morin.

PAR M. ANDRÉ MORIN:

1135

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

1140

PAR M. ANDRÉ MORIN:

Je viens présenter, résumer dans le fond, la demande que le Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM a faite. Le Forum est un regroupement d'étudiants à la maîtrise et au doctorat en sciences de l'environnement à l'UQAM.

1145

Les motifs principaux, le motif principal dans le fond de la demande que souligne le Forum est l'importance d'un processus de consultation. Les préoccupations principales qui ont été soulevées sont la phase de relocalisation, et je vais lire les différents questionnements.

1150 Quels sont les impacts sur le bien-être, sur la santé mentale, sur les relations entre les citoyens de cette modification du territoire? Quels seront les impacts du déplacement sur le centre-ville de Malartic?

1155 Pourquoi la relocalisation ne fait-elle pas partie de l'étude d'impact? Quelles sont les implications pour la collectivité, mais également pour les futurs projets miniers de ne pas intégrer cette composante comme faisant partie intégrale de l'étude d'impact et du mandat du BAPE?

1160 Deuxième préoccupation, la nature du projet minier. Quels seront les risques et incertitudes pour les citoyens et les travailleurs en ce qui concerne par exemple la pollution atmosphérique, le dynamitage ou encore le transport? Est-ce que la zone tampon qui correspond au parc linéaire est suffisamment grande pour protéger le milieu?

1165 De quelle manière le projet risque de modifier la qualité et la quantité d'eau? Quels seront les impacts à court, moyen et long termes notamment de la fermeture de la mine pour le milieu humain et naturel?

1170 Dans ce même ordre d'idées, une troisième préoccupation concernant la restauration du site. Pourquoi l'ennoisement naturel de la fosse a-t-il été retenu? Est-ce que des études techniques et économiques ont été faites afin de démontrer qu'il n'est pas possible ou rentable de renflouer la fosse avec des résidus solides? Qu'advient-il du site, notamment du bassin de polissage après la fermeture? Dans quelle mesure la fermeture du site représentera un gain en habitat?

1175 Dernière préoccupation! Le Forum souligne l'importance d'étudier les différents projets connexes au projet Osisko. Est-ce qu'un comité de suivi environnemental sera mis sur pied? Par qui, comment, d'où proviendra leur ressource financière et quel sera leur rôle?

1180 Quelle est l'entente entre Osisko et le MRNF, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, concernant la fermeture de l'ancien passif environnemental de la East Malartic? Quels seront les impacts de la nouvelle ligne à haute tension? Quels pourront être les différents effets cumulés de l'ouverture de futures mines à ciel ouvert ou de fosse sur le territoire de la municipalité? Quels précédents ce projet laissera-t-il à la région et également au Québec?

PAR LE PRÉSIDENT:

1185 Merci beaucoup monsieur Morin.

GILLES LECOMTE

1190 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, monsieur Gilles Lecomte a déposé une requête qui a demandé à la Commission de résumer le contenu.

1195 Donc monsieur Lecomte est un ancien résident du quartier sud de la Ville de Malartic qui a vendu sa maison à la compagnie Osisko, car sa demeure devait être relocalisée et cela lui causait d'énormes problèmes.

1200 Il s'interroge sérieusement sur la sécurité et la tranquillité des résidents. La cause est que le terrain est instable à quelques endroits et qu'il est très difficile de pouvoir prévoir des affaissements.

1205 Il est inquiet notamment en regard du dynamitage, compte tenu que les piliers souterrains peuvent céder.

NICOLE KIROUAC

1210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Nicole Kirouac.

Bonsoir madame Kirouac.

1215

PAR Mme NICOLE KIROUAC:

Bonsoir. Alors ma lettre est courte, je vais en faire lecture.

1220 J'ai pris connaissance du communiqué de votre ministère – donc je m'adresse à la ministre – qui confirmait que des audiences se tiendraient relativement au projet de la mine Osisko à Malartic. Je souhaiterais être entendue lors des dites audiences. Le projet me touche au plus haut point, tant sur le plan personnel que professionnel.

1225 Sur le plan personnel, précisons immédiatement que je suis native de Malartic. Mes parents y sont arrivés en 1944 et y ont vécu jusqu'à leur mort. Mon père a été mineur pendant plus de trente (30) ans, et ça jusqu'à son décès. Le monde minier de Malartic, celui des mineurs et des familles de mineur, je le connais depuis toujours. J'ai connu la prospérité de la ville de Malartic avec ses six (6) mines d'or, j'en ai connu aussi toutes les fermetures.

1230

J'ai aussi vu les six mille huit cents (6800) habitants à Malartic, et je les ai vus diminuer à trois mille huit cents (3800) faute de travail. J'ai connu la poussière de mine sur la ville lors de forts vents, j'ai connu les grandes étendues de résidus miniers que nous appelons ici de la slam.

1235 Je pourrais ainsi allonger sur des pages et des pages les réalités d'une ville minière tant dans ses aspects positifs que négatifs.

1240 Sur le plan professionnel, j'ai d'abord travaillé comme enseignante à l'École secondaire St-Martin de Malartic que j'avais fréquentée comme mes trois (3) frères et sept (7) sœurs. Cette école est une des cinq (5) institutions qui doit disparaître pour laisser place à la fosse de la East Malartic. Par la suite, comme avocate pendant plus de vingt-deux (22) ans, je comptais une très nombreuse clientèle de Malartic.

1245 Retraîtée de la pratique depuis trois (3) ans, les citoyens de Malartic ont vite sollicité mon aide face au promoteur minier qui les plaçait seuls devant une situation de fait pouvant facilement leur causer d'importants préjudices. Ils voulaient et veulent toujours comprendre leurs droits. J'ai accepté d'agir bénévolement comme personne-ressource auprès du Comité de vigilance de Malartic depuis maintenant près de deux (2) ans.

1250 J'ai des questions personnelles à poser, j'ai des commentaires et des observations à faire, j'ai aussi de grandes inquiétudes. Si le passé est garant de l'avenir, j'aimerais bien être rassurée, car le passé n'a vraiment rien pour le faire.

Je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

1255

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

1260

Madame Kirouac, merci beaucoup.

JULIE CHARLEBOIS ET PIERRE ROUTHIER

1265

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, j'inviterais madame Julie Charlebois et Pierre Routhier.

1270

PAR Mme JULIE CHARLEBOIS:

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1275

Bonsoir.

PAR Mme JULIE CHARLEBOIS:

1280

Donc je vais prendre la parole en mon nom personnel mais aussi au nom de mon conjoint Pierre Routhier et nos quatre (4) enfants, Éloïse, Raphaël, Émile et Lilou.

1285

Sachez d'abord que mon conjoint et moi vivons à Malartic depuis notre plus tendre enfance. Après avoir quitté la région quelques années afin de poursuivre nos études, nous avons choisi d'y revenir pour vivre auprès de nos parents, de notre famille immédiate et surtout, parce que nous sommes convaincus que Malartic et la région nous procurent une qualité de vie exceptionnelle et de surcroît, un mode de vie sain et équilibré. C'est pourquoi nous avons choisi Malartic afin de nous y établir définitivement et d'y fonder notre famille il y a de cela près de quinze (15) ans. Aujourd'hui, nous sommes les parents de quatre magnifiques enfants de trois (3) à douze (12) ans, en santé aujourd'hui.

1290

1295

Nous avons des questionnements. Premier questionnement, c'est par rapport à la qualité de l'eau potable et la quantité disponible. Est-ce qu'elles peuvent être affectées pendant et après la durée de vie du projet Osisko? Quels sont les risques de contamination et par quels produits ou substances?

1300

Qui s'occupera de veiller à la santé des citoyens qui s'alimentent en eau potable? Est-ce que les normes acceptables selon le gouvernement sont à un seuil vraiment acceptable? Existe-t-il des études épidémiologiques pour appuyer les normes acceptables? Sinon, comment faites-vous pour juger si vos normes sont garanties et non nuisibles à la santé? Le cas de la ville de Shannon en banlieue de Québec augmente encore plus nos préoccupations à ce sujet.

1305

Deuxième questionnement: Est-ce que la qualité de l'air peut être nuisible à la santé au niveau des particules fines, gaz, essence ou toute autre substance nocive? Quels sont les risques et les niveaux acceptables? Comment peut-on s'assurer que la qualité de l'air ne sera jamais nuisible à la santé?

1310

Troisième questionnement: Y aura-t-il des camions lourds ou autres camions-remorques qui devront voyager à l'intérieur de la ville?

1315

Quatrième: Qu'en est-il du bruit, est-ce que nous serons incommodés par le bruit? Y aura-t-il toujours du bruit? Quels sont les niveaux acceptables et qui s'occupera de les faire respecter?

Cinquième questionnement: Y aura-t-il d'autres projets de fosse pressentis près de Malartic par la minière Osisko? Si oui, seront-ils assujettis à d'autres audiences publiques?

Quand pourraient-ils être réalisés? Une autre partie de la ville pourrait-elle être relocalisée? Et est-ce que la route 117 sera détournée, de sorte que la circulation sur cette route ne passera plus dans le centre-ville de Malartic?

1320

Sixième questionnement: Quel compostage prévoyez-vous utiliser pour réaliser l'épaissi? D'où proviendra-t-il? Comment êtes-vous sûr qu'il sera toujours en quantité suffisante pour réaliser l'épaissi? Est-ce que le parc à résidus miniers aura des impacts négatifs sur la faune et la flore? Si oui, lesquels et à quels niveaux?

1325

Septième questionnement: Sur le site Internet du BAPE, il était clairement inscrit que l'une des principales répercussions du projet sur le milieu humain concerne la relocalisation du secteur sud de Malartic qui comprend environ deux cents (200) bâtiments résidentiels et quelques institutions publiques. Cette inscription a été retirée quelques jours, même quelques heures je pense, après la première séance d'information du BAPE. Alors on se demandait pourquoi.

1330

Ne croyez-vous pas que cette relocalisation aurait dû se faire une fois les permis d'opération de la mine obtenus? Cette façon de procéder créera-t-elle des précédents en région et au Québec?

1335

Ne croyez-vous pas que les citoyens de Malartic soient pris en otage en quelque sorte et ne force-t-elle pas le gouvernement à aller plus rapidement de l'avant dans le projet de mine à ciel ouvert? Pourquoi est-ce si important pour Osisko que la relocalisation ne fasse pas partie de l'étude d'impact?

1340

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez résumer un petit peu plus...

1345

PAR Mme JULIE CHARLEBOIS:

Abréger.

1350

PAR LE PRÉSIDENT:

... s'il vous plaît.

PAR Mme JULIE CHARLEBOIS:

1355

D'accord.

Un autre questionnement concernait les audiences publiques, si ça pouvait vraiment apporter un changement par rapport au projet tel qu'il est pressenti.

1360 Un autre questionnement par rapport au débat public, pourquoi y en a-t-il pas eu en région sur les mises sur pied de mines à ciel ouvert?

Et en dernier ressort, on se demandait par rapport au trou qui va rester après le projet, quel sera l'héritage qu'on va laisser à nos enfants par rapport à ça?

1365

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup madame Charlebois.

1370

PAR Mme JULIE CHARLEBOIS:

Merci.

1375

GROUPE ÉCO-CITOYEN DE ROUYN-NORANDA

PAR LE PRÉSIDENT:

1380

Maintenant, j'inviterais le représentant du Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda.

Il nous reste trois (3) requérants.

1385

PAR M. DANIK LAPORTE:

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1390

Bonsoir.

PAR M. DANIK LAPORTE:

1395

En fait, je m'appelle Danik Laporte, je représente le Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda qui compte plus de deux cents (200) membres, là, individuels et corporatifs.

Donc notre mission, c'est de sensibiliser la population, là, à l'importance de préserver l'environnement par l'action citoyenne, donc pour assurer que les générations présentes et futures puissent évoluer dans un environnement sain.

1400

Donc de fait et compte tenu des impacts démesurés, là, par rapport aux retombées que le projet va engendrer, on se demande, est-ce que les projets de mines à ciel ouvert s'insèrent dans

la logique de développement durable? Si oui, après combien de trous on va considérer que ce développement est non durable?

1405

Puis comme plusieurs autres projets sont en exploration, donc plusieurs autres projets de mines à ciel ouvert sont en exploration en Abitibi, bien, nous sommes inquiets du précédent que risque de créer le projet Canadian Malartic. D'autant plus, là, que les cent cinquante (150) exploitations qui se sont succédées en Abitibi nous ont déjà laissé un lourd héritage environnemental.

1410

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup monsieur Laporte.

1415

LA MAISON DE LA FAMILLE DE MALARTIC INC.

1420

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, j'inviterais la représentante de La Maison de la famille de Malartic.

1425

PAR Mme LUCE AUDET:

Bonsoir, mon nom est Luce Audet. Je suis coordonnatrice de La Maison de la famille de Malartic, je représente le conseil d'administration ce soir.

1430

La Maison de la famille, c'est un organisme communautaire dont la mission est de contribuer au mieux-être de chacun des membres de la famille par le soutien et l'enrichissement de l'expérience parentale. Depuis notre création en 95, on rejoint annuellement tout près de quatre-vingts (80) familles soit entre deux cents (200) et deux cent cinquante (250) personnes, adultes et enfants, pour différentes activités dans le cadre de tout le secteur Malartic, Rivière-Héva, Dubuisson.

1435

En tant qu'organisme famille, on se préoccupe surtout de la qualité de vie des enfants, des parents et des grands-parents de la communauté. La Maison de la famille est d'ailleurs un acteur très impliqué dans la communauté par sa collaboration à divers comités, par exemple Malartic en santé, la politique familiale, la table jeunesse, la table intersectorielle famille, Québec en forme, donc tout ce qui touche le mieux-être des individus.

1440

De concert avec le milieu, nous travaillons à favoriser la création d'environnements favorables au plein épanouissement des familles. Nous sommes donc très sensibles et préoccupés par tout ce changement qui se vit présentement à Malartic dans le cadre du projet de mine à ciel ouvert de la compagnie Osisko.

1445

À cet effet, nous désirons faire une demande d'audience publique afin d'obtenir plus d'informations concernant les impacts à long terme de ce projet, principalement sur la santé des enfants et des familles qui demeureront à proximité de la mine.

1450 Nous aimerions entre autres en savoir plus sur les sujets suivants!

Par rapport au cyanure! On sait que trente pour cent (30 %) du cyanure, qui est un produit chimique dangereux pour les humains, les animaux et la couche végétale, sera rejeté dans l'atmosphère. Alors nous nous questionnons sur la santé de nos familles et principalement celle des jeunes enfants, de ceux à naître et même des femmes enceintes. Quelles sont les dispositions que la compagnie Osisko prendra pour s'assurer qu'il n'y ait pas de danger pour notre santé physique et comment sera entreposé le cyanure?

1460 Au niveau de l'eau, le cyanure et les autres déchets toxiques seront déversés dans le bassin. Est-ce que ce bassin sera sécuritaire? De quelle façon allez-vous vous assurer que le bassin utilisé sera étanche et que la nappe phréatique ne sera pas polluée?

1465 Troisièmement, les émanations d'essence. Nous savons tous qu'un projet de cette envergure nécessitera l'utilisation de plusieurs camions et machines qui fonctionneront à l'essence, ce qui augmente la pollution de gaz carbonique dans l'atmosphère. Quel est votre plan vert pour absorber cette pollution? Sachant que les arbres peuvent absorber une quantité de cette pollution, est-ce que vous comptez reboiser suffisamment pour contrer ces effets?

1470 Les impacts à long terme. Nous sommes également préoccupés par les effets à long terme sur la santé des individus et aimerions en savoir davantage. Est-ce qu'il existe des études longitudinales qui ont été réalisées dans le cadre de projets similaires et qui traitent entre autres de la santé de la population?

1475 Et au niveau du suivi du projet finalement! Est-ce qu'il y aura des spécialistes indépendants qui feront la surveillance du projet afin de s'assurer de la conformité des normes en vigueur, entre autres au niveau de la nappe phréatique et des émanations atmosphériques?

1480 Alors espérant que nos demandes soient entendues et que nous puissions avoir des réponses à nos questionnements.

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1485 Merci beaucoup madame Audet.

REGROUPEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1490

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, notre dernier requérant, il s'agit du Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue, est-ce qu'il est dans la salle?

1495

Sinon, il m'a demandé de résumer sa requête qui date du 27 février dans laquelle il demande une audience évidemment.

1500

"L'envergure de ce projet, le type d'exploitation proposé ainsi que ses conséquences potentielles pour la population et l'environnement représentent du jamais vu au Québec. Cela mérite, à notre avis, un examen public approfondi."

1505

La requête signée par monsieur Philippe Marquis pose de sérieuses questions concernant le déplacement des deux cents (200) résidences, concernant les bénéfices économiques, concernant la mine souterraine par rapport à une mine à ciel ouvert, concernant la possibilité de combler la fosse à la fin du projet, le risque pour l'eau, le cyanure, la santé, les poussières et le bruit, et d'autres demandes qui ont été signifiées par les autres requérants.

1510

Voici maintenant, ça met fin à la période qui, dans le fond, vient présenter les motifs pour lesquels les gens souhaitaient avoir des requêtes.

1515

Évidemment, plusieurs sujets, plusieurs questions ont été soulevées. Il s'agira, au cours des prochains jours, de répondre une par une à toutes ces interrogations-là de votre part. Il va falloir donc que vous vous enregistriez au registre en arrière.

**PRÉSENTATION DU PROMOTEUR
CORPORATION MINIÈRE OSISKO**

1520

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, la parole est au promoteur qui nous présentera son projet environ, normalement entre quinze (15) et vingt (20) minutes.

1525

Après sa présentation, nous ferons une pause de quinze (15) minutes et c'est à ce moment-là que le registre sera ouvert pour vous inscrire.

1530

Donc je passerais la parole à monsieur David.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

1535 La Corporation minière Osisko a l'intention et présente le projet minier Canadian Malartic dans le but de reprendre l'opération minière de l'ancienne Canadian Malartic.

1540 Le camp minier de Malartic a produit, a extrait huit virgule deux millions d'onces (8,2 Moz) d'or dans son histoire et le projet Canadian Malartic est de reprendre l'exploitation de l'ancienne Canadian Malartic qui a opéré de 1935 à 1965 par l'entremise d'une mine à ciel ouvert qui aura une cadence de production de cinquante-cinq mille tonnes (55 000 t) qui sera positionnée exactement au-dessus de cette ancienne exploitation.

1545 La production annuelle en or est évaluée à cinq cent quatre-vingt-onze mille onces (591 000 oz) d'or par année, et les réserves prouvées probables de ce gisement est de six virgule vingt-huit millions d'onces (6,28 Moz) d'or, et nous avons des ressources indiquées de un virgule quarante et un million d'onces (1,41 Moz) d'or. Donc ceci peut s'ajouter à ce six virgule vingt-huit millions d'onces (6,28 Moz) d'or.

1550 La durée! Le cycle de vie minimal est de quinze (15) ans et nous excluons notre présence à Malartic depuis 2005, donc nos travaux d'exploration ne font pas partie de ce cycle de vie là, pour une production, une vie probable d'une dizaine d'années.

1555 Le coût total du projet est de sept cent quatre-vingt-neuf millions de dollars (789 M\$) US; au taux actuel, on parle d'un projet d'au-dessus d'un milliard (1 G\$).

1560 Vous avez ici la vue de la cour arrière de la ville de Malartic qui représente des installations, des anciens parcs à résidus. Ici, vous avez l'ancien parc de la Canadian Malartic, l'ancien parc de la Sladen-Barnat, l'ancien parc de la East Malartic, donc le site orphelin, donc sur cinq cents hectares (500 ha) ici. Donc vous voyez, c'est un site qui est déjà perturbé par l'activité minière antérieure.

1565 Les principales composantes du projet! L'objectif de chez Osisko était de réduire et de s'installer au-dessus de cet ancien territoire minier. La composante numéro un est le parc linéaire dans lequel nous intégrons une butte-écran qui fera office de séparation entre la zone urbaine et les activités minières.

1570 Vous avez la fosse, la fosse dans laquelle nous allons extraire par des pelles électriques, les camions vont sortir de la fosse et prendre soit la voie de la halde à stériles pour les minerais ne contenant pas d'or, et la voie du concasseur ou de l'empilement, donc pourra faire un séjour sur l'empilement temporaire avant de se faire concasser. Et ce minerai-là sera acheminé par un convoyeur au complexe minier que vous voyez ici.

1575 Nous avons un parc à résidus. Fait à noter ici, c'est un parc à résidus non conventionnel; il s'en fait pas en Abitibi, ce genre de parc à résidus, c'est un parc à résidus, de résidus solides. La particularité, c'est que ça va nous permettre de recycler l'eau dès la sortie; ça va permettre de prendre une empreinte de terrain beaucoup plus petite; ça va nous permettre de fermer l'ancien site orphelin de la East Malartic de manière convenable.

1580 Vous avez ici le bassin de polissage qui est le sixième élément. Et le bassin de polissage est placé d'une manière particulière parce que l'ensemble des eaux, donc le bassin versant du secteur, l'ensemble des eaux s'écoule vers la partie basse dont le bassin de polissage est situé.

1585 Une vue agrandie du complexe minier pour vous donner un ordre de grandeur. Ici, du coin est du bâtiment au coin ouest, nous parlons d'un bâtiment de cinq cents mètres (500 m) de long.

1590 Donc le cycle de vie en accéléré. Donc à l'année 0 nous parlons de la construction terminée, du décapage au-dessus de la future fosse et de l'installation de la butte-écran avec le matériel de décapage entre autres.

1595 À l'année 3, la raison pour laquelle nous avons mis cette figure, c'est que le parc à résidus avec les résidus miniers nous permet de faire une réhabilitation, une restauration en continu. Donc les bordures du parc pourront être revégétées en progression et ça, nous aurons pas à attendre la fin de la mine et on pourra le faire en production.

1600 L'année 5, pour vous montrer la circonférence de la fosse, et on y va plus en profondeur. L'année 10, la fin des opérations. Et l'année 12 où est-ce que nous allons avoir deux (2) années prévues pour la fermeture de l'ensemble des installations. Et vous voyez que l'usine disparaît pour faire place à une plantation.

Et qu'arrivera-t-il au niveau de la fosse, c'est un ennoisement. Donc l'ennoisement sera fait de manière naturelle en arrêtant le dénoyage et en déviant la dérivation nord.

1605 Ici, vous avez une vue pour vous localiser le derrière de l'église où nous sommes, le musée, c'est une vue de l'avenue de la Paix. Vous avez l'intégration de la butte qui aura une hauteur de quinze mètres (15 m).

1610 Le système de clôtures! Cette figure est raffinée, donc nous avons travaillé avec la municipalité et c'est une figure améliorée avec les conseils de la municipalité. Et vous avez des aires de repos qui seront aménagées tout le long de cette piste multifonctionnelle qui sera aménagée.

1615 Donc il y a plusieurs projets connexes, monsieur le Président. Donc le premier, et non le moindre, qui est le projet de fermeture de la East Malartic. Nous avons signé une entente avec le ministère des Ressources naturelles. Ce projet va permettre, est un projet gagnant-gagnant,

vous voyez que nous allons utiliser cet ancien parc à résidus pour déposer nos résidus et je crois qu'en utilisant les résidus épais, nous allons pouvoir le fermer adéquatement et faire sauver au Trésor québécois la moitié des coûts dans cette restauration.

1620

L'usine aura besoin de quatre-vingt-cinq mégawatts (85 MW) en énergie. Cette énergie-là proviendra d'une nouvelle ligne électrique qui sera à construire et qui proviendra du poste de Cadillac. C'est un projet mené par Hydro-Québec.

1625

Nous avons des forages qui ont toujours cours et des cibles dans un rayon de quatre kilomètres (4 km). Principalement, nous sommes une entreprise d'exploration et avec cette mine, nous deviendrons producteurs mais nous continuerons toujours à faire de l'exploration, nous détenons deux cent trente kilomètres carrés (230 km²) de territoire.

1630

Le quatrième projet connexe est le projet de relocalisation qui a été fait en étroite collaboration avec la partie prenante, donc les gouvernements, la population, la municipalité.

1635

Ça a été fait d'une manière indépendante au projet parce que le projet, les transactions ont été faites de gré à gré avec la population, et lorsque nous avons rendu public le projet, il y a des gens qui, dès le départ, nous ont demandé d'acheter leur maison et on a accéléré. Mais il faut dire que ce projet est initié depuis, nous en parlons depuis mai 2006.

1640

On parle de cent cinquante (150) résidences et cinq (5) institutions publiques qui seront relocalisées et un investissement total de cent huit millions de dollars (108 M\$) canadiens pour ce projet de relocalisation.

1645

La consultation du milieu, monsieur le Président, monsieur le Commissaire! Nous serions pas ici ce soir à discuter du projet, si nous avions pas eu l'autorisation des gens à forer dans les rues de Malartic. Donc les premières consultations qui ont eu lieu en 2006 ont été faites pour expliquer le projet et pour démontrer nos désirs et expliquer nos désirs de poursuivre nos forages pour délimiter et cerner le gisement.

1650

Il y a eu création du Groupe de consultation avec la communauté dont il a été mentionné. Ce groupe de consultation a pris de l'expansion et je suis persuadé, monsieur le Président, qu'il pourra changer en cours de route de vocation lorsque la mine sera en opération.

1655

Je crois que le fait d'avoir fait une vingtaine de consultations avec les gens, des consultations publiques, nous ont permis – et d'ouvrir un centre de relations communautaires – nous ont permis de prendre en compte les préoccupations des gens et bonifier le projet.

Ce soir, c'est une rencontre directement reliée à l'étude d'impact environnementale, mais en 2007 et 2008 nous avons tenu quatre (4) autres rencontres expliquant notre projet.

1660 Je vais laisser la parole à monsieur Fournier qui va parler directement des impacts et de l'étude d'impact.

PAR M. BERNARD FOURNIER:

1665 Alors merci monsieur David.

Tout d'abord, une figure ici qui vous présente le territoire d'analyse qui a été retenu pour les fins de l'évaluation environnementale du projet. Le principal territoire d'analyse en fait, c'est le périmètre qui est délimité en rouge ici, et au travers duquel un autre périmètre, le périmètre qui est en mauve ici que je circonscris, qui correspond à la propriété minière Canadian Malartic.

1670 Donc au cœur du territoire d'analyse se trouve la ville de Malartic ainsi que tout le secteur des anciennes activités minières qui est représenté par la trame grisée.

1675 Le territoire d'étude s'étend du côté nord jusque dans la portion sud de la municipalité de Rivière-Héva et à la ligne de transmission à cent vingt kilovolts (120 kV) qui passe au nord de Malartic.

1680 Du côté est, la limite du territoire du côté est a été positionnée dans le secteur de l'effluent actuel du parc à résidus de la East Malartic, c'est dans ce même secteur que l'on va retrouver l'effluent final du projet Canadian Malartic.

Enfin, du côté sud, les secteurs des 6^è et 7^è Rangs sur lesquels on retrouve des habitations dans le territoire non organisé du Lac-Fouillac ont été intégrés au territoire d'étude.

1685 Et du côté ouest, la limite a été positionnée environ à trois kilomètres (3 km) à l'ouest du chemin du Lac-Mourier.

1690 Comme dans tout projet similaire, l'évaluation environnementale a identifié à la fois des impacts positifs et des impacts négatifs. Tout d'abord, parmi les impacts positifs identifiés, monsieur David en a parlé tantôt, le projet Canadian Malartic donne l'opportunité de restaurer un site orphelin au lourd passif environnemental et ceci va permettre d'arrêter à la source, en fait, la production de rejets acides et de générations de poussières venant de ce site.

1695 Comme deuxième impact positif identifié dans le cadre de l'évaluation environnementale, il y a l'amélioration de la gestion de l'eau. En fait, toute l'eau des procédés qui sera accumulée dans le bassin de polissage sera recyclée pour être réutilisée dans le traitement du minerai. Et ça, ça va amener une diminution importante des rejets à l'effluent final.

1700 Actuellement, au parc à résidus de la East Malartic, il y a un volume d'eau de deux virgule deux millions de mètres cubes (2,2 Mm³) annuellement qui est rejeté par année, et avec le projet

Canadian Malartic, ce rejet passera à point quatre million de mètres cubes (0,4 Mm³) avec le projet à l'étude.

1705 Pour ce qui est de la limitation de l'empreinte au sol, en fait c'est que, comme monsieur David l'a démontré tantôt avec les figures, le projet va se positionner exclusivement sur des terrains qui ont déjà été perturbés par d'anciennes activités minières.

1710 Pour ce qui est des gains en biodiversité, par rapport à l'heure actuelle où il y a passablement d'espaces qui sont dénudés de végétation dans le secteur où vont prendre place les installations, la restauration en continu et à la phase finale après l'exploitation va permettre de faire un gain au niveau des espaces végétalisés par rapport à la situation actuelle.

1715 Et en plus de ça, Osisko va procéder au reboisement de neuf cents hectares (900 ha) de terres sur des lots intramunicipaux et tout ça pour se diriger vers un bilan de carbone neutre.

1720 En termes de développement régional et de retombées économiques, le projet à ce jour, au niveau des investissements, en fait, il y a deux cent trois millions de dollars (203 M\$) qui ont été investis à ce jour. Et au terme du cycle de vie totale du projet, on parle d'un montant de trois virgule vingt-cinq milliards (3,25 G\$) qui seront investis dont quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) seront dépensés au Québec.

1725 Pour ce qui est des emplois en phase d'exploitation, le projet permettra la création de quatre cent soixante-cinq (465) emplois directs et de six cents (600) autres indirects. Pour les deux (2) ans de la phase de construction, le projet va amener la création de huit cents (800) emplois directs et de six cents (600) emplois indirects.

Et enfin, en termes de fiscalité, le projet permettra des revenus de l'ordre de sept cent cinquante-six millions de dollars (756 M\$) pour les gouvernements provincial et fédéral.

1730 Pour ce qui est des impacts négatifs identifiés comme étant de faible importance dans le cadre de l'étude d'impact! Tout d'abord, au niveau de la modification qui est anticipée du tissu social au sein de Malartic, en fait avec l'avènement de nouveaux travailleurs.

1735 Pour limiter cette modification-là, il y a un programme qui a déjà été mis en place qui favorise l'embauche de main-d'œuvre locale et régionale et ça, ça va se poursuivre tout au long du projet. Et le résultat escompté, en fait, est de permettre la création de tous les emplois créés, dont quatre-vingts pour cent (80 %) seront en région, à Malartic même ou dans les milieux urbains ou environnants limitrophes.

1740 Pour ce qui est du deuxième type d'impact négatif qualifié de faible importance, il y a les risques d'éclats de roche vers les résidences lors des travaux de dynamitage. Pour contrer ce risque et le ramener à un niveau quasi nul, là, des tapis pare-éclats seront utilisés pour le sautage des premiers bancs.

1745 Également, certains périmètres de sécurité, lorsqu'il y aura des travaux de dynamitage dans la portion extrême nord de la fosse, pourront être mis en place dans le secteur du parc linéaire. Et il y aura un programme rigoureux d'assurance qualité qui sera déployé pour s'assurer que tous les travaux de sautage seront effectués conformément aux règles en vigueur.

1750 Pour ce qui est de l'augmentation du bruit en phase d'exploitation, pour limiter cette augmentation-là et la situer en deçà des normes applicables, là, pour que toutes les normes soient respectées, les normes provinciales, d'abord, comme mesures d'atténuation, il y a eu un choix de fait au niveau des camions, en fait, les camions seront les plus silencieux sur le marché pour acheminer le minerai vers le concasseur ou vers le stérile, acheminer la roche stérile.

1755 Des écrans seront mis en place. Monsieur David vous parlait de la zone tampon du parc linéaire, il y en aura d'autres, principalement le long des routes de camionnage sur le site pour limiter la propagation du bruit vers le milieu résidentiel environnant.

1760 Et également, lorsque des forages se feront à proximité, dans la portion extrême nord de la fosse, donc plus près du milieu résidentiel, ce sont des foreuses de plus petite dimension qui seront utilisées.

1765 Pour ce qui est de l'accroissement des particules fines et des risques pour la santé et d'être capable de ramener, en fait, l'accroissement des matières particulaires et de respecter toutes les normes en vigueur, différentes mesures d'atténuation seront déployées et ont été identifiées dans le cadre de l'étude.

1770 Tout d'abord, tous les équipements seront abrités, les équipements qui peuvent générer des poussières. Un arrosage en continu des routes et des forages sera réalisé lorsque ce sera requis. Et il n'y aura aucun sautage lorsque les conditions météorologiques seront défavorables, notamment selon la provenance des vents.

1775 Pour ce qui est des risques d'accidents industriels, afin de pouvoir respecter toutes les normes en vigueur et de limiter les risques au site et non pas à l'extérieur au sein de la population environnante, des bassins de rétention et de confinement seront mis en place. Également, des systèmes de détection et de fermeture automatisés sur les conduits à l'usine seront installés. Et il y a l'aménagement même de l'exploitation qui permettra certaines formes d'atténuation pour limiter le risque au site même de l'exploitation et non en dehors.

1780 Pour ce qui est des impacts négatifs qualifiés de moyenne importance dans le cadre de l'étude d'impact! Tout d'abord il a été identifié un risque d'abaissement de la nappe phréatique, lequel sera toutefois seulement maximal à la fin de l'exploitation seulement.

1785 Et pour s'assurer que ce risque-là ne se traduise pas en problème d'approvisionnement en eau et pour garantir un approvisionnement selon les quantités actuelles et la qualité actuelle, pour fournir des garanties à cet effet-là, il y a un suivi rigoureux qui sera fait des niveaux d'eau

1790 dans l'esker, lequel alimente les prises d'eau de la ville de Malartic et également un suivi des niveaux dans le roc pour lesquels les résidences sur le 7^e et 6^e Rangs tirent leur alimentation en eau potable. Et des plans de contingence seront mis en place également pour fournir ces garanties.

1795 Pour ce qui est de la construction de la butte-écran, c'est une situation, en fait, temporaire qui durera au plus un an qui pourrait amener certaines nuisances sur les rues environnantes le long de la rue de la Paix et des résidences qui s'y trouvent. Des bâches seront utilisées pour couvrir les matériaux, pour le transport des matériaux également. Des murs-écrans mobiles pourront être mis en place pour limiter les inconvénients sonores aux résidences. Et la majorité des travaux sera réalisée en automne et en hiver, donc durant les périodes moins critiques pour la population.

1800 Pour ce qui est des vibrations dans le sol, c'est un impact qui est récurrent. En fait, à chaque jour mais par période de sautage, on parle d'un impact qui durera trois (3) à quatre (4) secondes tout au plus à chaque journée.

1805 Et pour s'assurer que les niveaux de vibration dans le sol respectent les normes provinciales fixées par la Directive provinciale sur l'industrie minière, des détonateurs électroniques seront utilisés pour optimiser les sautages. Une seule période de sautage sera mise en place par jour, sauf sur certaines conditions, et ces conditions-là, c'est lorsque les prévisions météo seront défavorables, quand par exemple un haut taux d'humidité pourra être enregistré, bien, on va surseoir un sautage à la journée subséquente.

1810 Enfin, pour ce qui est du paysage! Au niveau des impacts et pour favoriser la meilleure insertion possible du projet, il y a différentes mesures d'atténuation qui sont déployées: une végétation en continu, monsieur David en a parlé, ainsi qu'à la fin de l'exploitation, différents aménagements paysagers qui seront mis en place et des écrans végétaux à certains endroits.

1815 On a ici quelques visuels pour vous illustrer cette situation. Vous avez ici la situation sur la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic; de ce côté-ci, c'est la ville de Malartic, de ce côté-ci, c'est Val-d'Or. Donc on voit le chevalement, c'est la situation actuelle.

1820 Vous avez ici une vue qui vous montre la situation au terme de l'exploitation, donc lorsque la halde à stériles sera à son niveau maximum. Il y a déjà une mesure d'atténuation d'intégrée dans l'image, en ce sens que la restauration sur la halde est complétée, c'est pourquoi elle est de couleur verdâtre, il y a eu une restauration d'effectuée sur la halde.

1825 Et à cela s'ajoutera une deuxième mesure d'atténuation où un écran végétal sera mis en place le long de la route 117 pour dissimuler les percées visuelles vers la halde à stériles.

Également un autre visuel ici qui vous présente une vue de l'avenue de l'Abitibi en fait. Au fond c'est les futures installations du projet Canadian Malartic; ça, c'est la vue actuelle. Et ici,

1830 on est du côté de la rue Royale, la rue 117, donc ici vous avez une vue sans atténuation, sans mur-écran où on voit l'extrémité ouest de la halde à stériles ici, ainsi que les dépôts de l'ancienne mine, les dépôts à résidus de l'ancienne mine Canadian Malartic et avec l'écran qui est proposé, en fait c'est pour arriver à dissimuler toutes ces installations-là, là, qui seront pas visibles pour les riverains à proximité.

1835 Enfin, pour ce qui est du suivi environnemental, c'est une composante importante de l'étude d'impact. Soulignons d'abord la formation d'un comité de suivi qui va inclure des citoyens de Malartic.

1840 Ce comité sera le témoin dynamique de la bonne marche du projet, c'est-à-dire qu'il sera informé de tous les suivis qui seront réalisés, des résultats des suivis et des correctifs à apporter, le cas échéant, en cours d'exploitation. Le comité sera opérationnel pendant tout le cycle de vie du projet.

1845 Les différentes composantes qui seront visées sont le bruit, l'air, les vibrations, l'hydrogéologie, la qualité des eaux et certains aspects sur le milieu humain.

Je vais juste céder la parole pour un dernier acétate à monsieur David pour l'échéancier du projet. Merci.

1850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Rapidement s'il vous plaît.

1855 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

Monsieur le Président, nous avons levé des fonds dernièrement, nous sommes prêts à réaliser le projet dès l'obtention des autorisations. Dès l'obtention des permis, nous pourrons aller de l'avant au niveau de la construction, financièrement nous pourrons le faire, dans le but de pouvoir faire une production industrielle à la fin du premier trimestre de l'année 2011.

1860 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci beaucoup monsieur David, monsieur Fournier, de votre présentation.

1865 Maintenant, le registre est ouvert, on va prendre une pause de quinze (15) minutes pour vous permettre de vous y inscrire. Plusieurs questions et bonne audience!

1870 **SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES**

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
HENRI JACOB**

1875

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous allons maintenant commencer les travaux!

1880

Je souligne encore une fois que les séances de la présente audience publique peuvent être suivies sur le Web en mode audio et en direct.

Je vais inviter maintenant la première personne qui s'est inscrite au registre à s'avancer à la table des intervenants, il s'agit de monsieur Henri Jacob.

1885

Bonsoir monsieur Jacob.

PAR M. HENRI JACOB:

1890

Bonsoir. Ma première question, bien, je peux pas faire un préambule, vous l'avez souligné, est-ce que par exemple, le ministère de l'Environnement pourrait en faire un pour moi?

Me donner la définition que le ministère de l'Environnement a du développement durable?

1895

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ça votre question?

PAR M. HENRI JACOB:

1900

Bien, ce serait le préambule.

PAR LE PRÉSIDENT:

1905

Non, on va la compter pour une question. Il y a plusieurs personnes au registre.

Vous voulez savoir du ministère de l'Environnement la définition du développement durable?

1910

PAR M. HENRI JACOB:

Bien en fait, le développement durable, habituellement, c'est de...

PAR LE PRÉSIDENT:

1915

Non.

PAR M. HENRI JACOB:

*

1920

On peut pas le faire, bon, OK.

D'abord, pouvez-vous demander au promoteur...

PAR LE PRÉSIDENT:

1925

Mais on peut le demander au ministère, si c'est ça votre question.

PAR M. HENRI JACOB:

1930

Non, bien, je la connais, la définition, c'était pour un peu le besoin des gens.

PAR LE PRÉSIDENT:

1935

OK. Mais on peut la poser.

PAR M. HENRI JACOB:

Si vous comptez pas ça pour une question!

1940

PAR LE PRÉSIDENT:

On va la compter pour une information utile, pour démarrer comme il faut l'audience, c'est beau!

1945

Et je demanderais de garder, de pas trop rire, de pas rire du tout même. On garde la salle – s'il vous plaît pas de réaction.

Maintenant, je demanderais à madame Loïselle, est-ce que vous pourriez nous définir, au sens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qu'est-ce que vous entendez par le développement durable?

1950

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

1955

En fait, je suis allée chercher la définition dans la Loi sur le développement durable, je suis sûre que monsieur Jacob connaît très bien.

"Le développement durable s'entend de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

1960 "Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement."

PAR LE PRÉSIDENT:

1965 Monsieur Jacob, quelle est votre question?

PAR M. HENRI JACOB:

1970 Ma question justement, pourriez-vous demander au promoteur qu'il m'explique, un trou de deux kilomètres (2 km), huit cents mètres (800 m) de large, puis quatre cents mètres (400 m) de profond, comment ça s'inscrit dans le développement durable, ce trou-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

1975 Donc monsieur David, est-ce que vous êtes capable de nous situer comment vous définiriez le développement durable par rapport à un trou de cette dimension?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

1980 Certainement monsieur le Président. Le projet Canadian Malartic a été fait justement dès le départ en utilisant ce principe. Nous avons toujours eu dans notre projet les pôles économique, social et environnemental, et c'est pour cette raison que nous avons mené ce projet de cette manière.

1985 Si votre question est au niveau de la fosse, la fosse, c'est une exploitation à ciel ouvert. C'est un type d'exploitation qui se fait un peu partout dans le monde et c'est un type d'exploitation qui est accepté et qui doit se faire d'une manière responsable, et c'est le genre de projet que nous avons déposé, monsieur le Président.

1990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci beaucoup.

1995 Est-ce que vous avez des choses à ajouter, madame Loisel?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

Non monsieur le Président.

2000 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est la réponse.

2005 **PAR M. HENRI JACOB:**

Il faut que je m'en satisfasse? Parce que ma question était précise. Sur la fosse, c'est quoi, qu'on m'explique – OK, je vais en poser une deuxième d'abord!

2010 À quelle grosseur un trou devient plus durable pour les générations futures? Parce que c'est ça qu'on parle. On va redonner à nos enfants ce trou-là, mais à quelle grosseur il deviendra plus durable si celui-là est durable?

PAR LE PRÉSIDENT:

2015 OK.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2020 Monsieur le Président, dans la présentation, il était clairement noté que le trou, la fosse aura pas d'aspect de fosse. Il y aura arrêt de dénoyage donc il y aura un remplissage de cette fosse avec l'eau souterraine, l'eau de ruissellement et l'eau du ruisseau de la déviation qui est déjà présent sur le terrain, qui fait partie du patron de drainage.

Donc les générations futures verront un lac à cet endroit.

2025

PAR LE PRÉSIDENT:

2030 Bon. Tout à l'heure, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la représentante nous a défini qu'il y avait trois (3) composantes, une composante économique bien sûr, une composante sociale et une composante environnementale.

La question, si je comprends bien ce que monsieur Jacob veut savoir, c'est dans quelle mesure ces trois (3) composantes-là vont faire en sorte que pour les générations futures, il y aura de l'activité économique.

2035

Monsieur Jacob, vous, qu'est-ce que vous sous-entendez par rapport à ces trois (3) composantes-là?

PAR M. HENRI JACOB:

2040

Bien, premièrement, un projet devrait être analysé sur les impacts environnementaux en premier, ça, c'est la première des choses. Sur l'environnement, quand on veut faire du

2045 développement durable, habituellement, exemple une forêt, on récolte une forêt, mais on s'assure qu'il en repousse une autre pour les générations futures. Ça, ça s'appelle du développement durable.

2050 Le secteur minier, c'est rarement du développement durable, mais là, en plus, dans ce cas-là, c'est que même on enlève la possibilité sur le dessus de faire d'autre chose. On dit un lac, en Abitibi, je sais pas si vous le savez, mais on a cent cinquante mille (150 000) cours d'eau et de lacs, ça fait qu'un trou de plus, je suis pas sûr qu'on en veut!

PAR LE PRÉSIDENT:

2055 Mais dans le fond, la question, c'est: Comment repositionner le développement d'une mine dans le cadre du développement durable!

Est-ce que vous pouvez rajouter des choses, monsieur David?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2060 Je pense que ce qui est important, c'est justement d'utiliser ces composantes-là. Et une mine, oui, une exploitation minière peut très bien se positionner dans un contexte de développement durable.

2065 Encore une fois, vous savez, lorsqu'on va terminer l'installation, les gens durant une dizaine d'années vont pouvoir avoir travaillé, on va avoir créé de la richesse, mais les gens vont avoir pris de l'expérience à cet endroit-là.

2070 Les jeunes qui vont sortir des écoles vont pouvoir venir travailler, et après notre vie de mine, ils vont pouvoir aller travailler et répandre leurs connaissances qu'ils auront acquises à l'usine Osisko.

2075 Donc le projet, si on le regarde dans son portrait global est un projet de développement durable, parce qu'on va vraiment encourager au niveau des entrepreneurs, au niveau des jeunes de la région et des travailleurs de la région, de pouvoir acquérir une expérience qu'ils vont pouvoir reporter cette expérience-là ailleurs et évoluer.

2080 Nous serons pas la seule opération. Il y a d'autres opérations comme ça dans le monde. Et je suis certain que ces gens-là pourront trouver un excellent travail après.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Monsieur Locat, est-ce que vous avez des ajouts? Non.

2085 Est-ce que vous avez une autre question, monsieur Jacob?

PAR M. HENRI JACOB:

2090 Bien, c'est encore sur la même. Ma question était: À quelle grosseur le promoteur juge qu'un trou ne sera plus du développement durable?

Si mettons, on dirait cent milles par cent milles (100 mi x 100 mi), c'est tu du développement durable, si ce trou-là était de cette grosseur-là?

2095 Ce que j'essaie de savoir, il doit y avoir un moment donné, un trou, ça devient plus durable.

PAR LE PRÉSIDENT:

2100 C'est sûr que là, on est toujours sur le projet.

Monsieur David!

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2105 Notre projet a une dimension de cent trente-cinq hectares (135 ha). Donc la dimension de la fosse, il y en a de six cent soixante hectares (660 ha) au Québec, il y en a de trois cent trente hectares (330 ha) au Québec, la nôtre est de cent trente-cinq hectares (135 ha).

2110 Et nous sommes capables de réaliser ce projet-là dans les principes de développement durable, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2115 OK.

PAR M. HENRI JACOB:

On va revenir.

2120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est beau.

2125

BERTRAND LESSARD

2130

PAR LE PRÉSIDENT:

J'inviterais monsieur Bertrand Lessard.

2135

Bonsoir.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2140

Bonsoir monsieur. Ma question s'adresse à vous. Est-ce que j'ai droit de poser la question avec des volets A-B-C-D? C'est parce que la question peut paraître longue, mais si je la raccourcis...

PAR LE PRÉSIDENT:

2145

Je vais rappeler les règles du jeu. C'est de présenter des questions, on est ici pour avoir le plus plus plus d'information. Donc le moins court de commentaires, le moins court de préambule, puis ces commentaires-là, il faut qu'ils nous aident à comprendre la question. Il faut pas que ce soit une opinion, parce que les opinions, on les fait à la deuxième partie.

2150

PAR M. BERTRAND LESSARD:

J'ai pas d'opinion. J'ai des questionnements.

PAR LE PRÉSIDENT:

2155

Allez-y.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2160

Bonsoir Marie-Ève – pardon! Je pensais à ma fille de Montréal, je lui avais dit que je lui dirais bonjour.

2165

Bonsoir mesdames et messieurs. Considérant une extraction de cinquante mille tonnes (50 000 t) par jour, considérant que ça va être traité avec du cyanure, considérant qu'il y aura un transport de cette matière, considérant que c'est une matière très toxique, considérant la proximité de lacs, rivières et de villes, ma question, je vais raccourcir ça un petit peu, ma question est, dans un premier volet, comment s'effectuera le transport du cyanure jusqu'à Malartic?

2170

Sous quelle forme...

PAR LE PRÉSIDENT:

Attendez, on va prendre la première.

2175 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT:

2180

Je vais l'adresser à monsieur David. On va les prendre une par une.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2185

Oui, c'est parfait.

Donc comment s'effectuera le transport du cyanure jusqu'à Malartic?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2190

Monsieur le Président, le cyanure est beaucoup utilisé en Abitibi, et notre fournisseur est situé à Cadillac, donc tout près de Malartic.

2195

Le transport sera fait par camions accrédités. Donc c'est le transporteur, le fournisseur qui vient à notre site, qui transporte une solution liquide de trente pour cent (30 %) de cyanure, donc titré à trente pour cent (30 %), et qui est transporté directement à nos installations.

PAR LE PRÉSIDENT:

2200

Puis ce mode de transport là, il y a des normes de sécurité qui vont avec, c'est ça?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2205

Effectivement. De un, c'est pas n'importe quel conteneur qui peut transporter du cyanure, et c'est pas n'importe quel transporteur. Donc ils doivent être régis par le Code international du cyanure.

PAR LE PRÉSIDENT:

2210

Voilà, merci.

Oui monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

2215

Peut-être une petite question adressée à madame Loïselle! Est-ce qu'il y a eu des cas connus de déversement de cyanure lors de transports dans la région ici?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

2220

J'allais poser la question à monsieur Jalbert, mais il me fait signe que non.

PAR M. LOUIS JALBERT:

2225

Non, à ma connaissance, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

2230

Merci beaucoup.

Continuez monsieur Lessard.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2235

Merci. Sous quelle forme sera transporté, ils me l'ont dit, liquide, mais j'aimerais savoir quel type de cyanure...

PAR LE PRÉSIDENT:

2240

Vous adressez la question au président!

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2245

Excusez monsieur le Président.

De quel type de cyanure s'agit-il, du cyanure de sodium ou du cyanure de potassium?

PAR LE PRÉSIDENT:

2250

Monsieur David.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2255

Monsieur le Président, cyanure de sodium.

PAR LE PRÉSIDENT:

Cyanure de sodium.

2260 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

Merci beaucoup. Comment sera entreposé le cyanure de sodium, étant donné que c'est près d'une ville, près d'une mine, près de personnes humaines, de quelle façon il va être entreposé?

2265

Dans le fond, c'est où, puis est-ce que c'est selon les normes de sécurité?

PAR LE PRÉSIDENT:

2270

Monsieur David.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2275 Donc ce sera entreposé dans des réservoirs extérieurs à la mine, donc des réservoirs avec confinement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2280

Vous vous adressez à moi s'il vous plaît. Ce sont des règles importantes.

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2285

Excusez-moi monsieur le Président. Effectivement, je m'excuse.

Monsieur le Président, donc on parle de réservoirs extérieurs qui auront un entreposage maximum de trente-trois tonnes métriques (33 t) de cyanure à l'usine. Donc dans des réservoirs extérieurs avec confinement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2290

Est-ce qu'il y a un plancher qui est fait de façon spéciale pour éviter de la contamination ou des mesures – quelles sortes de mesures vous avez?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2295

Bien, de la manière que c'est construit, monsieur le Président, donc on a des planchers de béton, c'est des planchers de béton imperméabilisé, c'est vraiment positionné dans des

secteurs un peu en retrait à l'usine et loin des installations où est-ce qu'il pourrait y avoir de l'acide.

2300

Donc c'est de l'usuel au niveau des mines, le code est très clair, et on est capable de s'installer, de s'organiser d'une manière très facile, et les normes sont très claires là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2305

Du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, est-ce que ce genre de normes là est appliqué pour le cyanure?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

2310

Monsieur le Président, toutes les normes touchant l'utilisation du cyanure relèvent du ministère de l'Environnement, parce que ce sont des pratiques en cours d'opération minière. Le ministère n'intervient pas.

2315

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça ne relève pas de la Loi sur les mines?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

2320

Pas du tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

2325

Donc on vient de préciser ça.

Madame Loisel!

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

2330

En fait, l'entreposage du cyanure de sodium, c'est tout l'entreposage de toutes les matières dangereuses. C'est pas une matière résiduelle dangereuse, donc c'est pas couvert sous le Règlement sur les matières dangereuses résiduelles.

2335

Par contre, on a demandé une analyse de risque au promoteur, on a demandé comment est-ce qu'il était pour entreposer son cyanure de sodium, et puis on a demandé quelles seraient les conséquences d'une fuite. Donc c'est le genre de choses qu'on demande habituellement pour ces matières-là.

2340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Vous avez un règlement là-dessus?

2345 **PAR Mme RENÉE LOISELLE:**

On a la Loi sur la qualité de l'environnement qui dirait qu'on n'a pas le droit de faire de déversement de choses précises, mais on n'a pas de règlement qui vise le cyanure en tant que tel, surtout dans ce cas-ci, parce que c'est un intrant, c'est pas un déchet.

2350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc la loi, pour le bénéfice des participants, elle dit par rapport à ça?

2355 **PAR Mme RENÉE LOISELLE:**

La loi dit que nul ne peut dégager, envoyer dans l'environnement une matière délétère. En gros, c'est ça, c'est l'article 20 de la loi.

2360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup.

Donc monsieur Lessard, on en a passé quelques-unes.

2365 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

Oui monsieur le Président. Il me reste un volet à ma question.

2370 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mettons un dernier volet, parce que dans le fond, on a parlé du cyanure beaucoup...

2375 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

Je suis heureux que vous disiez un dernier volet, j'entends les choses, parce que j'ai fait des recherches, puis c'est très bien, les réponses sont claires.

Là, je demanderais: Comment allez-vous arrimer votre plan d'urgence, s'il y a lieu, avec celui de la ville de Malartic et des autres villes où le cyanure transitera?

2380

Et est-ce que je peux faire une virgule, une parenthèse, que le cyanure est une matière que s'il est en contact avec des nitrates, de l'eau, des acides, des vapeurs qui deviennent des vapeurs, des cyanures d'hydrogène sont extrêmement explosifs et toxiques!

2385 Alors là, ma question, c'est: Comment allez-vous arrimer votre plan d'urgence, s'il y a lieu, à la ville de Malartic et aux villes par lesquelles ce cyanure va transiter?

PAR LE PRÉSIDENT:

2390 Donc je vais demander au promoteur, mais tout de suite après, je vais demander aussi à la Ville de répondre à ça.

Du côté du promoteur!

2395 Après, je vais demander à la Sécurité publique!

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2400 Le cyanure, comme toutes les matières qui seront entreposées, feront partie de notre plan de mesures d'urgence. Nous devons signaler l'ensemble de ces produits-là à la Ville et nous devons signaler les quantités entreposées à la Ville.

Et ceci permet une bonne coordination dans nos plans de mesures d'urgence.

2405 Nous avons déposé un des plans de mesures d'urgence qui est à un niveau avancé pour le projet dont nous avons, et ce plan d'urgence là va pouvoir se bonifier avec le temps.

2410 Mais ces quantités-là et ces substances-là sont à l'intérieur de notre plan d'urgence. Et l'arrimage, on parlait d'arrimage, et c'est clair pour nous, l'arrimage se fait avec la Ville de Malartic.

2415 Concernant, on parlait d'émanations, donc au niveau des émanations, s'il y a émanations, c'est à l'intérieur de l'usine, nous avons des détecteurs, donc ça fait partie du programme de santé et sécurité. Nous avons des détecteurs à l'usine pour éviter et détecter ces émanations si ça pouvait arriver.

PAR LE PRÉSIDENT:

2420 OK. Du côté de la Ville!

Donc madame Roger, j'aimerais savoir si c'est satisfaisant par rapport à la Ville et si vous avez eu à participer activement à la mise en place de ce plan d'urgence là?

PAR Mme LUCIE ROGER:

2425

Nous, à la Ville de Malartic, on a notre propre plan de mesures d'urgence qu'on met à jour fréquemment.

On a également le plan de mesures d'urgence de la minière qui est également mis à jour.

2430

Également, on est à mettre en place avec eux un comité mixte municipal industriel pour s'assurer de la mise en commun des équipements et du soutien. On a des pompiers chez nous par exemple, eux vont en avoir également, ça fait qu'on va cumuler les formations, on va mixer ces choses-là.

2435

On est vraiment au début de cette mise en place là; par contre, ça suit son cours.

PAR LE PRÉSIDENT:

2440

OK. Parlez-nous donc un peu du comité mixte, comment vous l'avez appelé?

PAR Mme LUCIE ROGER:

Le comité mixte municipal et industriel.

2445

PAR LE PRÉSIDENT:

Expliquez-nous donc quel est son objectif?

2450

PAR Mme LUCIE ROGER:

Bien, c'est un peu comme je vous disais, c'est de mettre en commun les équipements, les effectifs qu'on a, pour s'assurer de la sécurité des personnes et des biens alentour de l'industrie.

2455

PAR LE PRÉSIDENT:

Qui le compose?

PAR Mme LUCIE ROGER:

2460

Des gens d'Osisko, des gens de chez nous. Également, on a du soutien du ministère de la Sécurité publique en région dans ce dossier-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2465

Et le ministère de l'Environnement n'est pas sur ce comité?

PAR Mme LUCIE ROGER:

2470 Pas actuellement. Si on en a besoin, probablement qu'on va leur téléphoner effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2475 Du côté de la Sécurité civile, vous êtes impliqués de quelle façon par rapport aux mesures d'urgence?

PAR M. JACQUES VIGER:

2480 Nous, on est impliqué dans les mesures d'urgence avec la municipalité. On travaille avec la municipalité à mettre sur pied le mieux possible le plan d'urgence de la municipalité, pour faire face à de tels sinistres.

2485 Et effectivement, on travaille avec eux dans la préparation d'un comité mixte municipal-industrie. Effectivement, j'ai apporté des exemples de composition d'un comité mixte municipal-industrie qui pourraient servir effectivement à la municipalité et à l'entreprise.

Parce que le volet entreprise, nous, on le touche pas présentement dans la Loi de la sécurité civile.

2490 Par contre, la municipalité travaille avec les entreprises.

2495 Dans un futur, la Loi de la sécurité civile va amener et va obliger les entreprises à déclarer aux municipalités quels sont les produits qu'elles utilisent et ainsi de suite, et préparer avec elles des plans. Mais pour l'instant, c'est de gré à gré entre les municipalités et les entreprises.

Et nous, de notre côté, on travaille pour donner l'information et aider les municipalités dans la préparation de ces plans ou de ces comités mixtes là.

2500 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

2505 Juste un détail! Est-ce que vous pourriez déposer l'exemple de plan, de telle sorte qu'on pourra le mettre disponible pour tout le monde, qu'on puisse voir un peu de quelle nature est ce plan?

2510 **PAR M. JACQUES VIGER:**

Oui.

2515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Moi, j'aimerais revenir un peu, résumez-nous l'importance de pourquoi un tel comité devrait exister?

2520 **PAR M. JACQUES VIGER:**

Ce qui serait important pour la municipalité et l'industrie, c'est de mettre sur pied un comité mixte et il y a plusieurs formes que ça peut prendre.

2525 Il peut y avoir sur ces comités-là ou sur ce comité-là en particulier, il pourrait y avoir des gens de l'industrie, des gens de la municipalité, des citoyens de la municipalité, des ministères et organismes du gouvernement du Québec qui oeuvrent de près ou de loin dans le type de projet qui nous concerne présentement.

2530 Ça ne peut qu'éclairer tout au long des travaux et améliorer effectivement l'information qui peut être dispensée à la population. Parce que vous savez, plus c'est caché, plus on pense qu'il y a quelque chose qui est pas correct.

2535 Donc s'il y a un comité qui est ouvert de ce type, bien, à ce moment-là, tous les participants peuvent aller dans leur milieu et dans leur patelin transmettre l'information sur l'avancement des travaux, la mécanique, le fonctionnement, ainsi de suite.

À ce moment-là, on améliore le bien-être de la population et la sécurité des gens.

2540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup. Du côté du ministère de l'Environnement, vous travaillez souvent avec la Sécurité publique, est-ce qu'un tel comité vous apparaît important, et quelle serait votre contribution?

2545 **PAR Mme RENÉE LOISELLE:**

Le ministère de l'Environnement n'est pas partie prenante des CMMI de façon régulière, parce qu'on estime qu'on n'est pas vraiment des intervenants de première ligne en cas de catastrophe.

2550 Par contre, si le CMMI veut s'adresser au ministère de l'Environnement pour avoir des avis sur des sujets précis, là, on est prêt à donner l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

2555 Merci beaucoup.

Donc monsieur Lessard, on passerait...

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2560 C'est parce que j'avais une deuxième question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2565 Regardez, on a parlé du cyanure, on a parlé du plan d'urgence.

Donc je vous inviterais à vous réinscrire à nouveau pour un autre sujet.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2570 Mais pour madame Roger, j'avais...

PAR LE PRÉSIDENT:

2575 S'il vous plaît!

PAR M. BERTRAND LESSARD:

2580 OK, je vous remercie d'avoir traité ma question sans cyanure!

PAR LE PRÉSIDENT:

2585 Comme j'ai dit en rencontre préparatoire, les commissaires sont là pour aller un peu plus loin lorsqu'un sujet est soulevé, pour obtenir toute l'information nécessaire. C'est sûr que la règle qu'on s'est fixée au début de l'audience était de se donner au moins deux (2) questions par requérant, donc on a couvert deux (2) sujets.

2590 **STEEVE MATHIAS**

PAR LE PRÉSIDENT:

2595 Maintenant, j'inviterais monsieur Steeve Mathias s'il vous plaît.

Bonsoir.

PAR M. STEEVE MATHIAS:

2600 Kwey. Monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Je vais me présenter, mon nom, c'est Steeve Mathias, je suis chef de la Première Nation de Longue-Pointe.

PAR LE PRÉSIDENT:

2605 Regardez monsieur Mathias! Comme je disais en introduction, on est ici pour poser des questions seulement.

Les opinions ou la présentation des gens se fait en deuxième partie à partir du 14 avril.

2610 Donc j'aimerais que vous limitiez beaucoup votre préambule et que vous posiez directement la question qui vous préoccupe ce soir.

PAR M. STEEVE MATHIAS:

2615 Je vais être bien court dans mon préambule.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très court.

2620

PAR M. STEEVE MATHIAS:

Je suis le chef de la Première Nation de Longue-Pointe. Je représente sept cents (700) membres, au-delà de sept cents (700) membres.

2625

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez au sujet de votre question.

2630

PAR M. STEEVE MATHIAS:

Et mon sujet, ma question, c'est au niveau légal, au niveau du droit des Premières Nations.

2635

C'est que je voudrais savoir comment les gouvernements, la Couronne et l'industrie ont l'intention de procéder à une consultation spécifique auprès des Algonquins, plus spécifiquement de la Première Nation de Longue-Pointe?

PAR LE PRÉSIDENT:

2640

Oui, regardez, c'est un sujet qui déborde de beaucoup le présent mandat que nous avons. Nous avons expliqué au début que nous sommes ici pour le projet de mine aurifère, on ne traite pas ici de la revendication territoriale des nations autochtones.

2645

Mais dans la deuxième partie de l'audience, à partir du 14 avril, vous pourrez déposer un mémoire dans lequel vous pourrez dire tout ce que vous avez à dire par rapport au projet et autres; et le BAPE ou la Commission décidera de quelle façon elle va l'analyser.

PAR M. STEEVE MATHIAS:

2650

Bien, c'est que ce projet-là, on ne sait pas l'ampleur des impacts et les répercussions que ça peut avoir sur le territoire, sur l'environnement, que ce soit au niveau de la faune ou autres, et on est très concernés par ça.

2655

Et la loi oblige que le promoteur puis le gouvernement aient un processus de consultation spécifique avec les Premières Nations.

Là, je veux savoir, le promoteur ou le gouvernement, comment...

2660

PAR LE PRÉSIDENT:

Regardez, on va demander au ministère de l'Environnement quelles démarches particulières il aurait faites pour – vous représentez Longue-Pointe – donc s'il a fait des démarches particulières, s'il y a eu des contacts avec le Secrétariat aux affaires autochtones.

2665

Mais évidemment, par la suite – ça, c'est sur le projet – par la suite, la façon dont le gouvernement va intervenir auprès des nations, ça appartient au gouvernement.

2670

Nous, on est en commission d'enquête sur le projet de la mine. Mais je vais demander, voir avec le ministère de l'Environnement, s'il a fait des démarches particulières avec les groupes autochtones.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

2675

Monsieur le Président, on est au courant de l'obligation de consulter à cause des jugements de la Cour suprême, Haïda et Taku River.

2680

On a consulté le SAA pour savoir si dans ce cas-ci, dans ce projet-là, là où il est situé, s'il y avait lieu de faire une consultation particulière des Premières Nations et non, il n'y a pas de cas de faire une consultation particulière pour ce projet précis là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2685 Donc pour la question de revendication du territoire, c'est pas la bonne place pour revendiquer le territoire ou le processus de revendication du territoire.

Par contre, pour ce qui est de présenter au gouvernement la façon dont vous souhaiteriez, vous aurez toute l'occasion de le dire le 14 avril.

2690 **PAR M. STEEVE MATHIAS:**

Je vais relancer ma question d'une autre manière d'abord!

2695 Comment ce projet-là peut garantir ou a tenu compte du mode de vie traditionnel de mes membres sur le territoire, qu'il peut pas avoir aucun impact néfaste envers leur mode de vie traditionnel?

PAR LE PRÉSIDENT:

2700 OK. Du côté du ministère du Développement durable, est-ce que dans le cadre de vos discussions avec le Secrétariat aux affaires autochtones, vous avez fait mention, d'une manière ou de l'autre, pour tenir compte des droits des Algonquins?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

2705 En fait, la démarche de consultation implique qu'on regarde s'il y a des revendications, des choses comme ça. Vous savez que c'est un sujet qui est assez complexe et avec un passé historique très lourd aussi.

2710 Et tout a été regardé. On a regardé avec nos spécialistes des affaires autochtones chez nous, avec les gens du Secrétariat aux affaires autochtones et on a jugé que dans ce cas-ci, l'obligation de consulter existe pas vraisemblablement parce que les droits sont pas touchés, ou ça a été réglé d'autres façons dans d'autres conventions.

2715 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Donc il y a eu cette décision-là de prise, et il y a eu une interprétation qui a été faite.

2720 Si dans le cadre des audiences qu'on tient présentement, à la suite des réponses qu'on va obtenir de part et d'autre sur les impacts et que vous auriez des droits à faire revendiquer, à ce moment-là, comme je vous l'ai dit, vous l'inscrivez dans un mémoire qui pourrait être déposé le 14 avril prochain, pour donner votre opinion sur le projet.

Ce soir, c'est vraiment des questions précises pour avoir de l'information.

2725 Donc vous pouvez, à partir des transcriptions qui vont être disponibles la semaine prochaine, commencer à écrire votre pensée par rapport aux précisions qui ont été apportées sur cette consultation-là.

PAR M. STEEVE MATHIAS:

2730

Est-ce que l'information est disponible en anglais?

PAR LE PRÉSIDENT:

2735

L'information d'ici? Ah, les transcriptions! Présentement, on n'a pas prévu la retranscription en anglais, mais on peut...

PAR LE COMMISSAIRE:

2740

Je pense que ce qui est probablement le plus important pour vous, ce serait qu'on demande au ministère de l'Environnement, est-ce que ce serait possible que les avis ou l'échange que vous avez eu avec le Secrétariat aux affaires autochtones, vous puissiez donner cette information-là!

2745

Autrement dit, sur quelle base vous avez conclu de procéder de la façon dont vous l'avez fait.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

2750

Il faudrait que je prenne la question en délibéré vraiment, parce que l'information n'est pas la mienne, donc je me sens pas libre de la divulguer maintenant.

Je pourrais revenir à la Commission un peu plus tard.

2755

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. On la prend en délibéré et demain après-midi ou demain soir, on aura un élément additionnel de réponse par rapport à votre demande.

2760

PAR M. STEEVE MATHIAS:

Ça va continuer demain jusqu'à demain soir?

PAR LE PRÉSIDENT:

2765

On continue demain après-midi, probablement demain soir, puis on verra s'il reste encore des questions, on poursuivra vendredi.

PAR M. STEEVE MATHIAS:

2770 Puis l'information que madame vient de partager ici ce soir, est-ce que je pourrais avoir copie de ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

2775 Vous allez avoir la copie française assurément la semaine prochaine. Pour avoir une copie en anglais, on va regarder, on prend ça en délibéré de part et d'autre et on va revenir demain pour vous donner une réponse.

PAR M. STEEVE MATHIAS:

2780 Megwech.

PAR LE PRÉSIDENT:

2785 Merci.

JACQUES SAUCIER

2790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'inviterais maintenant monsieur Jacques Saucier.

2795 Bonsoir monsieur Saucier.

PAR M. JACQUES SAUCIER:

2800 Rebonsoir. J'aurais deux (2) questions. La première, ce serait au niveau de la santé publique.

Est-ce que je peux, avant de poser ma question, lire des avis, des courts avis de l'Agence de santé par rapport à l'étude d'impact, ou je peux juste demander, est-ce que les avis ont été respectés?

2805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Posez votre question, puis on verra.

2810 **PAR M. JACQUES SAUCIER:**

OK. Le 5 février dernier, lors de la soirée d'information du BAPE, on avait demandé, j'avais posé la même question, est-ce que les directives concernant l'eau et la poussière, les avis de l'Agence de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue avaient été répondus ou
2815 est-ce que la compagnie avait répondu aux avis de l'Agence de santé?

Parce que ça semblait incomplet au niveau de l'eau, et surtout le réseau hydrique au niveau souterrain, le réseau hydrique, tout ça, les impacts au niveau réseau hydrique, puis aussi par rapport à la silice.

2820

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand vous dites incomplet, c'était incomplet comment, d'après vous?

2825 **PAR M. JACQUES SAUCIER:**

Moi, je suis pas un spécialiste, mais je peux peut-être juste lire la dernière phrase qui montre que c'est incomplet.

2830 "Ce programme de suivi devra être détaillé, nombre de puits d'observation, position, description."

Ça, c'était concernant le réseau d'eau souterraine.

2835 Donc si on dit "ce programme de suivi devra être détaillé", c'est parce qu'on trouve que l'impact à ce niveau-là, il y a encore des interrogations.

Il y en avait un autre concernant les poussières:

2840 "Compte tenu des prévisions d'émissions de particules fines chez les premières résidences, nous souhaitons que la présence de silice libre soit évaluée en lien avec les risques pour la santé de la population limitrophe aux installations minières."

Donc on se demande si ça a été évalué.

2845

Puis une dernière recommandation, on en a parlé un petit peu tantôt, concernant les risques d'accidents:

"Quelles seront les quantités entreposées sur le site et la localisation des réservoirs?"

2850

Ça, c'est tiré du recueil d'avis de la consultation auprès des ministères, page 9. Ça a été rédigé par monsieur Guy Sanfaçon et madame Annik Lefebvre qui est ici présente.

PAR LE PRÉSIDENT:

2855 Là, vous parlez des réservoirs...

PAR M. JACQUES SAUCIER:

2860 De produits chimiques, gaz cyanhydriques, dioxydes de soufre.

PAR LE PRÉSIDENT:

 OK. Regardez, on va les prendre une par une.

2865 Donc du côté de la Santé et des Services sociaux, madame Lefebvre, est-ce qu'il y a eu un programme de suivi des puits qui était assez détaillé par rapport à la directive, pour faire suite à la directive?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

2870 Oui monsieur le Président, oui, c'est ça. On avait posé la question, entre autres c'était concernant les résultats pour la caractérisation de la qualité de l'eau des puits souterrains.

2875 Il y avait des informations qui nous semblaient manquantes à l'époque, entre autres pour la présence d'arsenic. Ce que nous sommes en train de faire la surveillance, et la présence d'arsenic de façon naturelle dans les eaux souterraines, c'était une information qui n'était pas disponible dans l'étude d'impact initiale.

 Mais cette information-là a suivi suite aux demandes d'informations supplémentaires.

2880 Concernant le suivi, ça a été répondu également au niveau de la qualité. On sait que maintenant, il va y avoir un suivi au niveau de la qualité, au niveau aussi des débits, au niveau de la quantité qui va être disponible pour les puits domestiques, advenant le rabattement de la nappe phréatique.

2885 Donc cette information-là a été effectivement donnée.

PAR LE PRÉSIDENT:

2890 Monsieur Locat, vous voulez intervenir sur les puits?

PAR LE COMMISSAIRE:

2895 Oui. Vis-à-vis la question des puits, bon, il y a différents volets. Concernant le rabattement, est-ce qu'on a estimé par exemple quelle était, pour la municipalité, la perte de capacité potentielle de ressource en eau potable due au rabattement créé par la mine?

Donc la question, en fait, s'adresse peut-être plus au MDDEP ou au promoteur!

2900 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On va revenir tout à l'heure, madame.

2905 Donc peut-être du côté du promoteur!

PAR LE COMMISSAIRE:

2910 Je peux répéter ma question. Donc c'est à savoir, est-ce qu'on a évalué l'impact du rabattement de la nappe sur l'approvisionnement en eau potable de la ville?

Et est-ce que les alternatives ont été évaluées en termes de capacités?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

2915 Monsieur le Commissaire, si vous permettez, je vais donner la parole à Golder, mais juste pour vous dire que concernant le suivi, le suivi va se faire un peu bipartite.

2920 Donc nous avons un suivi, mais nous allons également intégrer le suivi de l'esker, parce que je pense qu'on parle de l'approvisionnement en eau de la ville. Donc la Ville a déjà un programme de suivi.

2925 Nous, on va additionner ce programme de suivi là avec un suivi supplémentaire qui va augmenter le rayon au niveau des seuils qu'on pourrait détecter, donc pour donner un genre de double protection.

Et concernant le rabattement en tant que tel, effectivement il y a eu une étude, et on pourrait vous montrer une figure, et je vais laisser la parole à Golder!

PAR M. MICHEL R. JULIEN:

2930 Oui monsieur le Président. Il y a eu effectivement une étude hydrogéologique...

PAR LE PRÉSIDENT:

2935 Excusez, votre nom, c'est pas monsieur Golder?

PAR M. MICHEL R. JULIEN:

2940 Non, c'est Julien.

Effectivement, il y a eu une étude hydrogéologique qui a été réalisée par des hydrogéologues chez nous. Cette étude-là a consisté en une évaluation du niveau régional de la nappe puis des simulations qui ont été faites dans la zone d'étude.

2945 Puis suite à ça, il y a eu des résultats qui ont été obtenus, une estimation du rabattement de la nappe à la fois dans le roc puis dans le mort-terrain.

Puis suite à ça, bien, il y a eu un certain nombre d'impacts qui ont été identifiés puis qui ont été présentés par monsieur Fournier.

2950 Puis suite à ça, on pense que l'impact sur la réserve ou l'approvisionnement en eau de la Ville de Malartic va être assez faible, mais il y a quand même des mesures de mitigation qui vont devoir être mises en place au cas où il y aurait des comportements qui seraient au-delà, que les besoins excéderaient ce que l'approvisionnement peut fournir.

2955 Puis suite à ça, il y a une étude pour une nouvelle ou des nouvelles sources alternatives qui sont en train de démarrer.

PAR LE PRÉSIDENT:

2960 OK. Ce que je comprends, puis vous me direz, je comprends qu'il y a un programme de suivi détaillé qui a été mis en place à partir de la directive de la Santé, entre autres, c'est ça?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

2965 Monsieur le Président, on n'avait pas demandé de questions spécifiquement au niveau des débits, mais effectivement, c'est quand même une préoccupation de santé publique, parce que la capacité à obtenir de l'eau potable de qualité est une préoccupation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2970 Mais dans les puits, vous avez un programme de suivi de cette qualité de l'eau?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

2975

On a un programme de suivi en ce sens que nous connaissons les particularités géologiques en Abitibi-Témiscamingue où on peut retrouver de l'arsenic dans le sol, dans le roc.

2980

Ce sont des endroits qui sont propices à la contamination naturelle de l'eau souterraine. Donc périodiquement, nous faisons des relances auprès de la population pour informer cette population-là qui utilise des puits artésiens, de faire la vérification de l'arsenic dans l'eau potable.

2985

Dans le cas qui nous préoccupe ici, c'est que nous sommes dans une zone qui est propice effectivement à retrouver de l'arsenic dans l'eau potable.

2990

Alors c'est à cet effet-là que nous avons demandé un peu plus d'information.

PAR LE COMMISSAIRE:

2995

Peut-être si je veux continuer un peu sur le commentaire de monsieur Julien!

3000

Dans le document qu'on a pu voir, on se demandait s'il serait possible d'avoir de l'information, c'est un peu technique, sur le modèle stratigraphique utilisé pour prédire les rabattements.

Parce que dans le document, on voit les maillages, on voit des résultats de calculs, mais c'est difficile de se faire une idée à savoir c'est quoi le degré de connectivité qu'il peut y avoir entre l'esker et le substratum rocheux.

3005

PAR M. MICHEL R. JULIEN:

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, je ferais intervenir un de mes collègues, Pierre Groleau qui a réalisé l'étude, puis il va pouvoir vous donner tous les détails que vous désirez.

3010

PAR LE PRÉSIDENT:

On va revenir à votre question, ce sera pas long, monsieur.

PAR M. PIERRE GROLEAU:

3015

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, Pierre Groleau, Golder et Associés, je suis hydrogéologue.

3020

Donc si je comprends bien la question, vous voulez des données techniques sur le modèle qui a été réalisé pour voir s'il y a une connectivité possible entre l'esker et le roc dans le modèle?

PAR LE COMMISSAIRE:

3025

Exactement, oui.

PAR M. PIERRE GROLEAU:

3030

Bien, on pourrait fournir ce genre de données là.

3035

Effectivement, dans le modèle, il y a une connectivité possible entre ces unités-là. La modélisation qui a été faite avait pour but d'estimer si c'était possible qu'il y ait un rabattement qui atteigne des puits de la municipalité, autant dans le roc que dans les dépôts meubles. Et c'est l'analyse qui a été effectuée avec ça.

3040

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous en avez plusieurs figures?

PAR M. PIERRE GROLEAU:

3045

Deux (2) figures.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça serait possible de les projeter?

3050

PAR M. PIERRE GROLEAU:

Oui.

3055

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce qu'on n'a rien vu encore!

PAR M. PIERRE GROLEAU:

3060 Cette figure-là présente la modélisation du rabattement, ce qu'on appelle un rabattement significatif, un rabattement de trois mètres (3 m) dans les dépôts meubles.

3065 Donc on voit que le pourtour atteint la limite des puits d'alimentation en eau de la Ville de Malartic qui sont représentés en bleu. Donc effectivement, il y a un risque potentiel qu'il y ait une diminution de la capacité des puits de la Ville de Malartic qui sont aménagés dans les dépôts meubles dans l'esker.

PAR LE COMMISSAIRE:

3070 Et mis à part le potentiel de perte de volume, est-ce que vous avez regardé les sources alternatives et s'il y a des documents bientôt, apparemment ce serait possible qu'il y aurait des travaux de recherches qui auraient été faits concernant les sources alternatives, savoir s'il y aurait possibilité de déposer des documents là-dessus ou l'équivalent, monsieur David?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3075 Monsieur le Commissaire, c'est un sujet de discussion entre Osisko et la municipalité, parce que comme on a dit à la municipalité, comme on a dit lors des présentations précédentes, dont celle du 17 juin, on a toujours dit à la population qu'on assurait une eau de qualité et en quantité surtout.

3080 Donc l'aspect quantité, pour nous, était très important, et c'est pour ça qu'on a mis dans les études d'impact, comme mesure de mitigation, avec la collaboration de la Ville, on peut pas faire ça nous-mêmes parce que c'est la Ville qui est maître d'œuvre pour cette section-là, mais effectivement, il y a un potentiel qui est fort intéressant.

3085 Et on va travailler avec la Ville pour pouvoir identifier d'autres sources qui pourraient être mises à contribution si jamais l'improbable pourrait arriver. Et qu'est-ce qui pourrait nous faire démarrer ces travaux-là, bien, c'est au niveau du suivi.

3090 Donc comme je l'ai dit, on a deux (2) systèmes de suivi qui vont être mis en place. Déjà le suivi de la Ville est en place, et nous, nous avons un suivi par l'entremise des ouvertures, des anciennes ouvertures minières. Il y a déjà de l'information, on suit ça depuis que nous sommes à Malartic.

3095 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais si les suivis démontrent qu'il y a un rabattement, avez-vous un plan B?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3100

C'est les mesures, donc c'est l'ajout de puits supplémentaires dans le réseau de puits à l'esker. Donc c'est la mesure de mitigation que nous parlons.

3105

Et c'est cette mesure-là d'ajout de puits qui sera faite, en collaboration avec la Ville. Donc c'est quelque chose qui sera fait avec la Ville.

PAR LE COMMISSAIRE:

3110

Là-dessus, j'aurais une question additionnelle à la Ville de Malartic.

Est-ce que vous avez calculé la capacité maximale de l'esker à desservir un certain nombre de population et si oui, lequel?

PAR Mme LUCIE ROGER:

3115

Chez nous, les trois (3) puits que vous voyez à l'écran sont opérationnels actuellement, ils sont suffisants pour desservir la population actuelle.

3120

Et le branchement des blocs administratifs de l'usine est sans problème.

3125

Déjà on a analysé un puits à un kilomètre (1 km) au nord de ces trois (3) puits-là qui apporterait, je pourrais pas vous dire le débit et tout ça, mais j'ai l'étude que je pourrais vous fournir, l'étude hydrogéologique réalisée par le Groupe Consulto et qui démontre qu'il y a une qualité et une quantité d'eau qui est très intéressante à aller chercher là, à un kilomètre (1 km) de nos puits actuels, plus au nord.

Si vous voulez l'étude, je m'occupe de vous avoir une copie.

PAR LE COMMISSAIRE:

3130

Mais juste une dernière question rapide! Est-ce que vous avez estimé donc la capacité?

PAR Mme LUCIE ROGER:

3135

De?

PAR LE COMMISSAIRE:

3140

De l'esker. L'esker a une dimension finie, donc...

PAR Mme LUCIE ROGER:

3145 Oui. Nous, on vient de creuser il y a à peu près, en 2004, un nouveau puits, et dans l'étude hydrogéologique qui a été faite alentour de ce puits-là, il y a un calcul qui est fait, celui-là aussi, je pourrais vous le fournir, je le connais pas, je pourrais pas vous le dire "live", mais je pourrais vous le donner.

PAR LE PRÉSIDENT:

3150 Est-ce que vous pourriez nous le remettre demain?

PAR Mme LUCIE ROGER:

3155 Demain.

PAR LE PRÉSIDENT:

3160 OK. Donc on revient à la question principale! On a fait une petite parenthèse. On en fait de temps en temps des petites parenthèses comme ça.

Pour le programme de suivi de la poussière, de la silice libre, du côté du ministère de la Santé, vous aviez pas terminé votre réponse.

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

3165 D'accord. C'est concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, nous avons demandé de l'information supplémentaire concernant la présence potentielle de silice dans les poussières, principalement les poussières respirables.

3170 Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'en ayant un gisement à basse teneur, ce qu'on va retrouver dans la poussière est vraisemblablement plus de silice que la présence de poussière métallique. Donc cette information-là nous a été acheminée il y a environ deux (2) semaines.

3175 Donc il y a eu une étude sur les risques à la santé en lien avec la présence de silice dans l'air ambiant. Et cette étude-là a été faite à notre satisfaction.

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il y a beaucoup d'études qui ont été faites sur les risques à la santé pour les travailleurs dans les mines d'or. La silicose entre autres est une maladie respiratoire qui est assez commune dans les mines d'or.

3180 Par contre, des études réalisées dans l'air ambiant pour des populations limitrophes à ce type de gisement là sont extrêmement rares malheureusement jusqu'à présent. Donc la firme

Sanexen qui a été engagée par l'entreprise minière a réussi quand même à faire une bonne lecture des informations qui étaient disponibles dans la littérature présente.

3185

PAR LE PRÉSIDENT:

L'étude dont vous parlez, elle est déposée, est-ce que présentement elle est déposée?

3190

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195

OK, merci.

Et il y avait un troisième volet à votre question! Oui monsieur Locat.

3200

PAR LE COMMISSAIRE:

Tant qu'à être sur le sujet, donc si ma mémoire est bonne, dans la conclusion de ce document-là qu'on a reçu il y a très peu de temps, on fait mention que dans le secteur sud de la ville, les concentrations prévues sont proches du seuil de ce qui pourrait être acceptable, si j'ai bien compris dans la conclusion du rapport? Si j'ai bien compris.

3205

Et ma question, c'est qu'on suggère de faire des mesures de suivi, en fait pas ma question, mais on suggère de faire des mesures de suivi pour valider un peu les modèles et ces choses-là.

3210

Et je me demandais, est-ce que c'est possible ou concevable, et ça revient peut-être au promoteur, de planifier déjà d'avance, de peut-être réduire et de s'assurer que ça n'ira pas au-delà de ce seuil-là?

3215

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

Pour le moment, il reste quand même certaines incertitudes, là, au niveau de cette étude-là, entre autres au niveau de la poussière de silice qu'on peut retrouver déjà dans le bruit de fond. Ça, c'est une information qui était pas disponible présentement.

3220

Et justement, dans cette étude-là, c'est une des recommandations que des mesures doivent être réalisées assez rapidement pour justement aller confirmer les informations au niveau de ce qu'on retrouve dans les poussières, ce qu'on risque de retrouver dans les poussières.

3225 Pour revenir au niveau du risque, ce que l'étude dit, ce que j'en ai compris à cette lecture-là, c'est qu'on se retrouve quand même avec un facteur de sécurité qui est présent mais qui est peut-être faible, compte tenu des informations qui sont là présentement.

3230 Et ça, effectivement, ça va devoir être validé par des mesures de suivi, c'est-à-dire des mesures dans l'air ambiant de la présence de silice en même temps que les métaux qui étaient déjà prévus initialement.

PAR LE COMMISSAIRE:

3235 Donc ma question qui vient un peu avec ça, c'est si jamais on trouvait que, bon, le seuil était pas tolérable, qu'il fallait faire quelque chose, est-ce que la solution peut être mise en place rapidement pour réduire donc le risque à un niveau acceptable?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

3240 Au niveau des solutions, évidemment, ça va être des discussions qu'on va devoir avoir avec l'entreprise pour tenter de trouver des mesures de mitigation pour réduire le niveau de poussière dans l'air ambiant.

3245 Présentement, je peux pas vous dire, est-ce que c'est une mesure qui peut se faire rapidement ou pas, on n'a pas suffisamment d'information pour aller aussi loin que ça dans les mesures de mitigation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3250 Excusez-moi! En arrière, est-ce qu'il y a quelqu'un qui filme? Merci. C'est parce qu'on se donne quand même des règles et on aimerait qu'elles soient respectées! Merci.

3255 Madame Lefebvre, le troisième volet de la question concernait les réservoirs chimiques acides, c'est ça monsieur Saucier, est-ce que vous avez une réponse par rapport à ça?

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

3260 Au niveau des réservoirs, oui, on a eu des informations supplémentaires concernant nos requêtes, entre autres au niveau des fuites, à savoir s'il y avait des risques d'émissions de nuages toxiques vers la population.

3265 Donc l'entreprise a fait faire des modélisations pour la dispersion des gaz toxiques dans l'air ambiant. Donc pour certains de ces produits-là, on retrouve, advenant le cas d'une fuite, les gaz devraient être quand même assez limités dans la partie de la propriété de l'entreprise.

3270 Une question demeure cependant pour nous au niveau du réservoir de dioxyde de soufre. Il y a eu deux (2) modélisations qui ont été réalisées, une, ce qu'on appelle le pire cas ou le "worst case scenario" qui nous donne une possibilité d'avoir des émissions de gaz qui pourraient atteindre la partie habitée.

3275 Généralement, ce n'est pas ce genre de modélisation qui est retenu au niveau de la gestion des risques. Ce qui est retenu généralement, c'est plutôt des scénarios de cas graves mais plausibles.

3280 Alors il y a eu une deuxième modélisation de faite au niveau d'une fuite, plutôt que d'avoir une fuite sur le réservoir comme tel, c'est d'avoir une fuite plutôt sur les conduits. Et cette deuxième modélisation là a donné des informations à l'effet que les émissions de gaz toxiques seraient quand même assez limitées au-dessus de la propriété.

3285 Ce qu'on aimerait voir dans un plan de mesures d'urgence, c'est l'élaboration de plusieurs scénarios, pas uniquement le scénario le plus plausible, mais aussi de regarder les autres possibilités. Parce que même si le scénario du pire cas est très peu probable, s'il survient, les conséquences vont être très graves.

Donc il y a, je crois, du travail encore à faire qui va devoir se faire au niveau des plans de mesures d'urgence pour évaluer ces possibilités-là, évaluer la probabilité de ces possibilités-là.

3290 Et si le cas est à ce moment-là, c'est de regarder au niveau des mesures de mitigation ou des mesures d'avertissement pour la population dans le plan de mesures d'urgence.

PAR LE PRÉSIDENT:

3295 Merci beaucoup. Monsieur Saucier.

PAR M. JACQUES SAUCIER:

3300 C'était ma première question, ça me satisfait grandement. En tout cas, on sent qu'il y a beaucoup d'interrogations, puis ça prend de l'expertise, entre autres de l'expertise indépendante, ce qu'on demande depuis longtemps.

Ma deuxième question serait complètement d'un tout autre ordre, c'est concernant la relocalisation.

3305 Ma question s'adresse au ministère du Développement durable, de l'Environnement. Au mois d'octobre 2007, le comité de vigilance avait demandé, est-ce que c'était possible d'inclure la relocalisation dans l'étude d'impact!

3310 Et on nous avait répondu que la relocalisation, on pouvait l'inclure si on faisait une demande écrite, si un groupe, puis la demande était pas frivole, j'ai même la déclaration de la direction: la relocalisation fait partie de l'étude d'impact environnementale...

PAR LE PRÉSIDENT:

3315 Monsieur Saucier, je comprends que votre question, c'est de savoir pourquoi la relocalisation n'était pas incluse dans l'étude d'impact.

PAR M. JACQUES SAUCIER:

3320 Oui, parce que le 23 octobre, elle faisait partie, puis le 25, elle faisait plus partie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, ça, c'est une question très claire. Madame Loisel.

3325 **PAR Mme RENÉE LOISELLE:**

Le 25, elle n'en faisait pas partie, je connais cette lettre-là, je connais pas celle du 23 octobre.

3330 Moi, ce que j'ai, c'est la lettre du 25 octobre qu'on a écrite à la compagnie, bon.

3335 Pour nous, notre raisonnement, c'est que la relocalisation, il s'agit d'ententes de gré à gré entre Osisko et les propriétaires. C'est des déménagements de maisons, c'est des ventes de maisons. C'est pas des activités qui sont assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement d'aucune façon.

Donc ça ne fait pas partie du projet, OK. Le projet de mine, c'est la mine, c'est l'usine qui va avec, etc. Mais la relocalisation fait pas partie du projet.

3340 Par contre, la relocalisation, elle est dans l'étude d'impact, c'est le chapitre 8 de l'étude d'impact. C'est un des impacts du projet.

3345 Je l'ai expliqué quelques fois déjà, je sens que ça se comprend mal, j'essaie de trouver d'autres façons de comprendre. Ça fait pas partie du projet, mais ça fait partie des impacts du projet, ça doit donc être documenté comme tel.

PAR LE PRÉSIDENT:

3350 Donc si je comprends, et vous me direz, si je comprends bien, selon l'interprétation de la loi, tantôt vous disiez que la loi, nul ne peut polluer?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

Dégager, émettre des contaminants dans l'environnement.

3355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, si je comprends bien, quand il s'agit d'une transaction de gré à gré, la Loi de l'environnement est pas concernée?

3360 **PAR Mme RENÉE LOISELLE:**

Exactement. Si vous voulez vendre votre maison, le ministère de l'Environnement ne s'en occupe pas.

3365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Puis quand vous dites que la relocalisation est incluse dans l'étude d'impact, c'est parce qu'il y a des impacts sur les citoyens, il y a des impacts sur quoi exactement?

3370 **PAR Mme RENÉE LOISELLE:**

Il y a un projet de mine qui implique, à cause de ce projet-là, il y a des citoyens qui sont relocalisés. Donc c'est un impact du projet, c'est un impact sur l'environnement social, si vous voulez.

3375

Donc on a dit au promoteur, ce projet-là, il faut que vous regardiez la relocalisation, qu'est-ce que ça cause comme impact, comme tout autre impact, quelles sont les mesures d'atténuation qui peuvent être mises en place, ainsi de suite.

3380

Comme on demande des mesures d'atténuation sur les dommages à l'eau s'il y en a, on a demandé des mesures d'atténuation, on va demander des mesures d'atténuation, on va demander un suivi aussi pour tout ce qui est de la relocalisation.

3385

Et le promoteur pouvait commencer à faire cette partie-là – j'ai failli dire cette partie-là du projet, c'est pas ça que je veux dire! Il pouvait commencer à faire les relocalisations puis les déménagements avant que son projet comme tel soit commencé.

PAR LE PRÉSIDENT:

3390

OK. Donc une transaction de gré à gré, une transaction financière entre deux (2) personnes, ça concerne pas la Loi de la qualité de l'environnement, c'est ce qu'on comprend?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

3395 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3400 C'est clair. Merci beaucoup monsieur Saucier.

PAR M. JACQUES SAUCIER:

C'est moi qui vous remercie.

3405

ROBERT ROUSSON

PAR LE PRÉSIDENT:

3410 Monsieur Robert Rousson.

PAR M. ROBERT ROUSSON:

3415 Monsieur le Président, ma question s'adresse au BAPE et non pas à la compagnie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3420 Ça dépend quelle sorte de question.

PAR M. ROBERT ROUSSON:

Alors moi, la question qui me préoccupe, c'est la fameuse question des sites orphelins.

3425 Attendu que la compagnie minière Osisko a établi ses quartiers généraux sur le site orphelin ayant appartenu au plus gros producteur mondial d'or, Barrick Gold Mine;

3430 Attendu que pour se débarrasser d'une dépense de trente millions de dollars (30 M\$), la compagnie Barrick a vendu le site à une compagnie moribonde McWatters qui était dans ce temps-là sur le bord de la faillite, et que ça s'est fait par le biais d'une transaction d'achat de parts massives à cinq cents (0,05 \$) de la compagnie McWatters;

Évidemment, attendu que la compagnie McWatters a fait faillite peu après;

3435 Attendu que c'est le ministère des Richesses naturelles finalement qui a récupéré le site orphelin, entre guillemets, puis l'a cédé à la compagnie Osisko pour le prix des taxes municipales;

3440 Attendu que le ministère des Richesses naturelles a octroyé dernièrement par le biais d'une entente seize millions de dollars (16 M\$) à la compagnie Osisko pour "caper" les déchets du site orphelin à l'aide de ses propres déchets résidus, résidus par-dessus résidus!

3445 Bien moi, ce que je veux vous poser comme question, c'est quelle recommandation le BAPE va-t-il faire au cabinet des ministres...

PAR LE PRÉSIDENT:

3450 Non, je vous arrête tout de suite, monsieur Rousson. La recommandation, ce sera dans quatre (4) mois, quand on va donner notre rapport au ministre.

Maintenant, ce que je comprends...

PAR M. ROBERT ROUSSON:

3455 À ce moment-là, je veux juste demander une réponse, si oui ou non, vous allez faire une recommandation au ministre...

PAR LE PRÉSIDENT:

3460 S'il vous plaît! Le BAPE ne répond pas à ce genre de question.

3465 La Commission est ici pour entendre des questions par rapport au projet. Ce que je comprends de votre inquiétude, c'est de savoir pourquoi il y a eu un site orphelin, qui s'occupe du site orphelin, qui a la responsabilité de ce site orphelin là et comment de telles transactions pourraient être évitées par l'avenir! C'est ce que je comprends de votre question.

Si c'est pas ça, si c'est une question à la Commission, on la prend pas.

PAR M. ROBERT ROUSSON:

3470 OK. Alors à ce moment-là, qu'est-ce que la minière Osisko va faire pour garantir les dépenses de restauration de son site...

PAR LE PRÉSIDENT:

3475 Vous avez plusieurs questions.

PAR M. ROBERT ROUSSON:

3480 ... et ne pas se prévaloir d'une entourloupette juridique comme ça a été le cas du site minier orphelin de la Barrick Gold Mine.

PAR LE PRÉSIDENT:

3485 OK. Regardez, vous avez plusieurs volets dans votre question, on va les prendre un par un!

3490 Tout d'abord, je vais m'adresser au ministère des Ressources naturelles. Je vais vous demander, monsieur Marcoux, pourquoi le ministère des Ressources naturelles a pris en charge un site orphelin, en vertu de quoi?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

3495 En fait, monsieur le Président, le ministère des Ressources naturelles est devenu propriétaire du site de la East Malartic via un acte de cession avec le syndic qui s'occupait de la liquidation de Les Mines McWatters.

3500 On se souviendra qu'à l'époque, on parle de 2004, les mines McWatters étaient en difficulté financière et un syndic a liquidé l'ensemble de ses propriétés minières. Il y en avait cinq (5) au total.

3505 Et la seule pour laquelle il n'a pas trouvé preneur, c'est la mine de la East Malartic, on comprend pourquoi. Il y avait une responsabilité environnementale associée à ce site-là de plusieurs millions de dollars.

Donc le ministère, en 2004, s'est fait céder par un acte de cession, ce qui lui a permis de récupérer un montant qui avait été laissé en garantie par McWatters. On parle ici d'une somme de deux millions cinquante mille dollars (2 050 000 \$) très précisément.

3510 Suite à cette prise de possession du site, le ministère des Ressources naturelles a utilisé cet argent-là pour sécuriser le site, parce que toutes les infrastructures étaient encore là. On devait garder le site, on devait s'occuper de l'environnement, on devait s'assurer que la qualité de l'eau de l'effluent respectait les normes, on devait gérer ce site-là, ce qu'on a fait depuis 2004.

3515 Par la suite, le ministère des Ressources naturelles n'est pas un exploitant minier, croyait en la possibilité de vendre les infrastructures de la mine East Malartic justement en dissociant le parc à résidus des infrastructures, parce qu'on croyait, à l'époque, qu'il y avait encore un potentiel, et on croit toujours qu'il y a un potentiel dans le secteur, et que l'utilisation possible du concentrateur de Barrick pouvait être encore utilisé.

3520

Ce qui est arrivé, c'est que dans le processus de cession des actifs du gouvernement, on doit passer par différentes étapes. La première étape a été d'offrir le site en question.

3525 Ce qu'on a fait premièrement, on a délimité un territoire où il y avait les infrastructures, on a établi que, bon, un treize hectares (13 ha) où on retrouvait toutes les infrastructures qui pouvaient être vendues. On l'a offert à différents ministères et organismes, mais évidemment personne n'a voulu de ce site-là, parce que ça convenait pas.

3530 Et la deuxième étape, c'est qu'on l'a offert dans le processus à la Ville de Malartic. C'est la Ville de Malartic qui a acheté la propriété East Malartic, c'est pas Osisko.

Et je crois, par la suite, la Ville de Malartic a vendu la propriété à Osisko.

3535 Ce qui fait en sorte que maintenant, le ministère des Ressources naturelles est propriétaire, pas des infrastructures, pardon, mais du parc à résidus, et on doit le restaurer.

3540 Monsieur parlait, monsieur le Président, d'une entente qu'il y a eue entre le ministère et Osisko; c'est exact, au mois de janvier dernier il y a eu une entente que j'appelle une entente cadre. Donc on définit les grandes lignes d'une entente, d'une future entente qui sera contractuelle où là, on va vraiment établir qui va payer quoi.

Mais dans les grandes lignes, on s'est entendu qu'on allait pouvoir séparer moitié-moitié les coûts de restauration de la East Malartic.

3545 Et, monsieur le Président, l'entente cadre, ce qu'elle établit, c'est qu'elle établit le coût de restauration à vingt-trois millions (23 M\$) à séparer moitié-moitié, donc on parle de onze millions cinq cents mille dollars (11 500 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

3550 Monsieur Locat, ça va?

PAR LE COMMISSAIRE:

3555 En fait, donc concernant l'entente avec Osisko justement que je crois qui est appelée l'entente East-Osisko dans les documents officiels qui, en passant, est sur le site, dans ce document-là, il est prévu, on indique que les matériaux impliqués sont comme étant non acidogènes.

3560 La question que je me posais, c'était dans l'éventualité où les études démontrent que les matériaux ne sont pas aussi peu acidogènes – on les considère non acidogènes dans le document, est-ce que ça change quelque chose à la nature de l'entente?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

3565

Définitivement, monsieur Locat. La prémisse de base de l'entente, c'est l'utilisation de résidus non acidogènes, donc des résidus neutres pour recouvrir les résidus de la East Malartic qui, eux, sont acidogènes.

3570

Donc dans l'éventualité où il y aurait des résidus acidogènes, que les résidus de Osisko soient acidogènes, il y aura donc un traitement préalable qui devra être fait.

Il y a des techniques connues maintenant pour le faire qui s'appellent la désulfuration, donc qui peuvent être faites en usine.

3575

Mais jusqu'à maintenant, on n'a pas démontré qu'ils le sont ou qu'ils ne le sont pas, et je donnerais comme exemple les résidus de l'ancienne mine Canadian Malartic qui sont là depuis donc depuis 1935, n'ont toujours pas généré d'acide.

3580

Donc on a un essai en vrai grandeur dans la nature de ce qui pourrait arriver.

Mais de toute façon, s'il y avait à ce moment-là une possibilité, une infime possibilité, donc effectivement, il faut que ces résidus-là ne soient pas acides, acidogènes, pour être utilisés.

3585

PAR LE COMMISSAIRE:

Et à ce moment-là, les coûts seraient partagés toujours ou à la charge du promoteur?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

3590

Ça reste à définir. Ça a pas été établi encore dans l'entente.

PAR LE PRÉSIDENT:

3595

OK. Monsieur Rousson!

PAR M. ROBERT ROUSSON:

Ça répond à ma question.

3600

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

3605

CLÉMENT BERNARD

PAR LE PRÉSIDENT:

3610

Monsieur Clément Bernard.

Bonsoir monsieur Bernard.

3615

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

Bonsoir. Ma question, moi, d'après l'article 5.11 du résumé de l'étude d'impact environnementale dit:

3620

"Le projet n'entraînera aucun impact sur le patrimoine bâti de Malartic et le patrimoine archéologique."

Pourquoi démolir les institutions alors?

3625

PAR LE PRÉSIDENT:

De quelles institutions vous parlez?

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

3630

Les écoles, le CPE, le HLM.

PAR LE PRÉSIDENT:

3635

OK, je voulais juste connaître le sens de votre question.

Donc du côté du promoteur, quand on parle qu'aucun impact ne sera sur le patrimoine, quelle est votre interprétation de ça?

3640

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Monsieur le Président, c'est concernant les biens classés. C'est les bâtiments qui ont des statuts particuliers. Donc c'est sur cette prémisse, sur cette base que l'affirmation a été faite dans le rapport.

3645

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais comme là, dans l'exemple de monsieur Bernard, on parle d'écoles, on parle d'institutions, donc vous les démolissez, mais vous les rebâissez ailleurs?

3650 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

Je vais prendre quelques minutes, monsieur le Président, pour expliquer.

3655 Nous avons déjà commencé à construire une école primaire. Donc l'école primaire actuelle sera effectivement démolie et nous allons construire une école primaire dans le secteur nord.

3660 Même chose pour l'ensemble des bâtiments qui sont énumérés. Ils seront reconstruits à un autre endroit.

Nous avons contribué également à un fonds d'archives pour inventorier, prendre des photos, pour s'assurer et assurer une exposition permanente du côté du musée, du côté de la bibliothèque, pour justement conserver une mémoire de ces choses-là.

3665 C'est les mesures que nous comptons prendre et qui sont déjà en marche depuis un an présentement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3670 OK. Monsieur Bernard.

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

3675 OK. Ma deuxième question, la qualité de l'air ambiant à Malartic qui est de très bonne qualité!

3680 Étant donné qu'on prévoit une consommation d'environ vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) de carburant par année, je suppose qu'il va y avoir beaucoup de gaz d'échappement, ajoutez les gaz de dynamitage, la qualité de l'air va en être amoindrie.

La consommation d'un camion de deux cent quarante tonnes (240 t), c'est deux gallons (2 gal) au mille.

3685 Ma question, c'est: quels sont les risques avec une aussi grande concentration de ces deux (2) gaz dans un maximum d'environ deux (2 km²) à trois kilomètres carrés (3 km²) tout au plus?

PAR LE PRÉSIDENT:

3690 OK. Du côté de monsieur David! Comment vous avez pris en considération ces éléments-là?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3695 Ça a été pris en considération, je vais laisser la parole au rédacteur du rapport.

PAR M. BERNARD FOURNIER:

3700 Alors la démarche qui a été suivie, pour être capable d'évaluer la qualité de l'air ambiant actuelle et celle projetée dans le futur, on a d'abord fait un état de caractérisation de la qualité de l'air ambiant. Et à la conclusion de cette étude-là, ce qui se rapprochait des normes de qualité de l'air ambiant, c'était au niveau des particules fines.

3705 Donc c'est là que l'effort de modélisation de la situation future a été mis, pour être capable de respecter les normes. Parce que dans le cas des autres composés, on était bien bien en deçà des normes par rapport aux valeurs admises.

3710 Donc la modélisation s'est faite sur les particules fines, et certains composés gazeux aussi ont été considérés pour les travaux de sautage, de dynamitage.

PAR LE PRÉSIDENT:

3715 Et du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est satisfaisant par rapport aux normes actuelles?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

3720 D'après les derniers renseignements qu'on a reçus tout à fait récemment, oui, c'est satisfaisant.

3725 Il y a des gens chez nous qui ont vérifié que les taux d'émissions étaient bien les bons, comparent ça avec les taux qui sont utilisés par EPA. Ensuite la dispersion, c'est-à-dire le programme informatique qui regarde qu'est-ce qui sort des sautages de tout ça et qui résulte en qualité de l'air ambiant, ça a été bien fait aussi.

3730 Les spécialistes, pour vous dire un niveau de détails, étaient pas tout à fait d'accord sur le niveau de poussière qu'il y a quand il pleut; ils trouvaient que les gens qui avaient fait la modélisation au début disaient, oui, il y a tant de journées de pluie, mais ils disaient, par une petite pluie fine, la poussière va circuler quand même.

3735 Alors la modélisation a été refaite à la satisfaction du météorologue chez nous, et la qualité de l'air, pour les particules fines qui sont les plus dangereuses, celles qui peuvent rentrer dans les alvéoles pulmonaires, la qualité de l'air répond à nos normes.

3735 Donc on est confiant qu'il y a pas de risque à la santé de ce côté-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous êtes du même avis, du côté du ministère de la Santé?

3740 **PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:**

Oui effectivement. Au niveau de la modélisation, il y a une indication qu'il y aurait potentiellement des dépassements de normes sur moins d'un pour cent (1 %) du temps.

3745 Or, on trouve que ça nous donne une information suffisante pour croire que les risques sont faibles, compte tenu de la présence de particules fines dans l'air ambiant, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3750 Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

3755 Dans les documents, on nous indique que les périodes d'échantillonnage auraient été faites entre le 17 juillet et le 10 octobre 2007.

Est-ce que vous trouvez que ces périodes-là, un, est-ce que c'est suffisant comme périodes d'échantillonnage, est-ce que c'est représentatif de ce qu'on peut s'attendre à voir sur l'année?

3760

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

3765 Je vous avoue, comme ça, je vous dirais, il me semble que c'est l'été que ça doit être le pire, mais vraiment, je suis pas spécialiste là-dedans. Peut-être que madame Lefebvre est plus au courant que moi.

PAR Mme ANNIK LEFEBVRE:

3770 Au niveau de l'échantillonnage, généralement on laisse la pôle au ministère de l'Environnement, mais je vous dirais qu'effectivement, la période printanière et estivale et la période d'automne sont les périodes qui sont effectivement les plus propices à la transmission de particules dans l'air ambiant.

3775 Donc pour nous, c'est satisfaisant, cette période-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Loïselle, est-ce que vous pourriez peut-être consulter quelqu'un au ministère pour avoir une meilleure précision?

3780

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

Je vais téléphoner à mon spécialiste demain matin.

3785

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Vous pourriez nous revenir en début de séance?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

3790

Ce que vous voulez savoir précisément, si les dates d'échantillonnage correspondent aux pires situations?

PAR LE PRÉSIDENT:

3795

Oui.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

3800

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

3805

Merci beaucoup.

Donc monsieur Bernard, les deux (2) questions sont posées, vous pouvez vous réinscrire.

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

3810

S'il y avait des stations d'échantillonnage de prévues dans la ville puis combien, pour échantillonner l'air.

PAR LE PRÉSIDENT:

3815

OK, on va la prendre brièvement, parce que la soirée avance et il y a plusieurs personnes.

Est-ce qu'il y a des stations d'échantillonnage de prévues?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3820

Oui. On a mentionné à la population, monsieur le Président, que nous allons implanter des stations d'échantillonnage.

On en proposait deux (2), mais on va être à l'écoute et on va faire ce qu'il faut.

3825

PAR LE PRÉSIDENT:

Et quelles sont-elles, ces propositions-là? Vous dites que vous avez deux (2) propositions?

3830

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Non, je veux dire, on a fait – je cherche le mot – on a divulgué, on a dit à la population qu'on mettrait en place une méthode de suivi le 17 juin dernier, et on a parlé de deux (2) stations à l'intérieur du périmètre urbain de Malartic.

3835

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce que je veux dire, vous l'avez dit à la population, mais là, il faut que vous le disiez à la Commission!

3840

Est-ce que vous avez un document, un plan?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3845

On peut prendre l'engagement et on peut vous fournir l'engagement que nous allons faire le suivi.

PAR LE PRÉSIDENT:

3850

Le suivi, ça veut dire que vous allez déposer les endroits exacts où vous allez mettre ces stations?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3855

Si c'est ce que vous demandez, monsieur le Président, nous sommes capables de le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3860

C'est parce que nous, quand vous dites on l'a proposé à la population, on sait pas, nous. Et en même temps, il y a plein de participants qui sont pas nécessairement au courant.

3865

Donc il faut avoir le plan, il faut savoir à quel endroit, puis après ça, ça va nous permettre de vérifier auprès du ministère de l'Environnement, auprès de la Santé, si c'est des endroits qui sont propices ou non. Il faut avoir des faits, il faut avoir des documents.

Donc est-ce que demain, en début d'audience, on pourrait reprendre avec ce sujet?

3870

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Oui monsieur le Président, et je ferais référence aussi, c'était déjà discuté dans l'étude d'impact au niveau du suivi. Je laisserais la parole à monsieur Fournier.

3875

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, regardez, je vous propose demain après-midi en début d'audience, je vous passerai la parole pour répondre à cette question-là précise, pour avoir un portrait très précis sur ces stations-là.

3880

Merci monsieur Bernard.

PAR M. CLÉMENT BERNARD:

3885

Merci.

LUCIEN WABANONIK

3890

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lucien Wabanonik.

3895

Bonsoir monsieur.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

3900

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Je salue aussi les gens de Malartic.

Et peut-être juste une petite parenthèse si vous permettez! Je dois dire que je partage les préoccupations des gens de Malartic.

PAR LE PRÉSIDENT:

3905

OK, mais regardez, nous, on n'est pas à la séance d'opinion.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

3910

Non, j'ai compris, je faisais juste une petite parenthèse, monsieur le Président. Ça termine la parenthèse.

PAR LE PRÉSIDENT:

3915

Disons qu'elle est faite, c'est ça.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

3920

Merci. On est encore en démocratie, je pense.

Mais ma question est à la minière ainsi qu'au gouvernement.

Ont-ils l'intention de consulter les Algonquins, notre communauté, en lien avec ce projet?

3925

PAR LE PRÉSIDENT:

Du côté de la Commission, nous vous avons mis sur les listes d'envois régulières des organismes, des personnes directement concernées par le projet, pour vous informer qu'il y avait des audiences publiques, pour vous permettre de venir poser des questions sur le projet en particulier et de pouvoir vous exprimer en deuxième partie d'audience sur votre opinion.

3930

C'est à ce moment-là que vous donnez votre opinion. Et là, on va vous poser des questions par rapport à ce qui est écrit dans votre mémoire.

3935

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

Merci pour cette réponse, mais je pense que le gouvernement aussi est capable de répondre par lui-même.

3940

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais moi, j'ai répondu pour la Commission.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

3945

Je comprends, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3950

Et le meilleur endroit pour acheminer votre question, c'est au gouvernement lui-même.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

3955

Ça, j'avais compris. Merci pour la clarification.

Mon autre question, en lien toujours avec le projet, parce que dans votre introduction d'il y a presque deux (2) heures on va dire, vous avez dit que l'élément culturel est important aussi.

3960

Alors nous, comme bien des gens d'ici, on fait partie du milieu, on vit du milieu et nos ancêtres qui résident ici depuis mille (1000) ans au plus...

PAR LE PRÉSIDENT:

3965

Vous le ferez valoir.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

3970

Ma question est celle: est-ce que si jamais ils trouveraient des artefacts, un site archéologique, quelles seront les considérations prises à ce moment-là par la minière et le gouvernement?

PAR LE PRÉSIDENT:

3975

OK. Je vais tout d'abord poser la question au promoteur et je vais revenir du côté du ministère du Développement durable, puis on va voir qu'est-ce qu'on va nous dire.

Premièrement, monsieur David, est-ce que vous avez fait l'inventaire de ces possibilités?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

3980

Nous avons déposé une étude archéologique. L'étude archéologique démontrait qu'il y avait pas de potentiel.

3985

Il y a une zone dans le quadrilatère qui avait été identifiée mais dans lequel dont nous touchions pas et nous avons pas à faire d'activités dans ce secteur-là.

Et si jamais il y avait quelque chose qui pouvait ressortir de cette zone-là, bien, c'est certain qu'on informerait le gouvernement.

3990 Mais l'ensemble de la zone dans laquelle nous allons faire les travaux et nous projetons faire les travaux, il y avait aucun aucun potentiel dans ces endroits-là, selon le rapport qui a été déposé.

PAR LE PRÉSIDENT:

3995

OK, merci beaucoup.

4000 Du côté du ministère, lorsqu'un promoteur fait la découverte de tels objets ou peu importe qui concernent le patrimoine sur le bien culturel, est-ce qu'il y a une certaine obligation à déclarer?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

4005 Je connais pas très bien la Loi sur le patrimoine, mais j'ai l'impression que oui. Quand il y a des choses comme ça qui sont découvertes, obligatoirement il faut qu'il y ait une évaluation des biens qui ont été découverts.

PAR LE PRÉSIDENT:

4010

OK. Ça concerne pas la Loi sur la qualité de l'environnement?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

4015 Vous me l'apprenez, je suis pas au courant.

PAR LE PRÉSIDENT:

4020 Pouvez-vous faire une vérification demain pour savoir exactement, quand un promoteur fait un projet qui a un impact sur l'archéologie, qui trouve des artefacts qui pourraient concerner – est-ce qu'il est tenu de faire une déclaration?

4025 Puis là, je m'adresse au ministère de l'Environnement, mais en même temps du côté de Ressources naturelles, si vous avez de l'information là-dessus, parce que j'imagine qu'il y a quelque part une loi, j'aimerais ça qu'on fouille ça pour savoir exactement à quoi un promoteur est obligé de déclarer si de telles choses arrivent.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

4030 En fait, au moins je peux vous donner l'information que dans la directive du ministère, on demande au promoteur d'inventorier tous les sites archéologiques qui pourraient être présents, autant qu'ils soient submergés ou exondés, etc. Je vous reviendrai.

PAR LE PRÉSIDENT:

4035 Puis dans le fond, une fois qu'on a la réponse, si, je sais pas, moi, à tant de pieds on trouve quelque chose qui a une valeur inestimable, quelle est la réponse, qu'est-ce qu'on fait avec! C'est ça que j'aimerais obtenir, les deux (2) volets.

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

4040 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

4045 S'il vous plaît, merci.

On va avoir la réponse le plus rapidement possible.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

4050 Je peux tu poser une dernière question, merci.

Ma question s'adresse à la minière. Quel est l'expert ou le nom de l'expert ou la firme qui a fait cette étude-là, si elle est reconnue soit par le fédéral ou la province.

4055

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur David.

4060 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

Le nom de la firme est Archéo 08 de Rouyn-Noranda. C'est le signataire du rapport.

PAR LE PRÉSIDENT:

4065 Une firme spécialisée là-dedans?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4070 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

4075 OK, c'est beau.

PAR M. LUCIEN WABANONIK:

 Merci.

4080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Merci, bonsoir.

4085

MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN

PAR LE PRÉSIDENT:

4090 Madame Myriam Germain-Sylvain.

PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:

4095 Rebonsoir. On parle de développement durable. Pendant le projet d'exploitation et lorsque Osisko va partir d'ici...

PAR LE PRÉSIDENT:

4100 Non. Madame Sylvain, on revient à la règle de base qui est pas d'opinion, on va directement à la question.

PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:

4105 Bien, c'est pas une opinion, je m'en allais à la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Allez-y.

4110 **PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:**

Quelles sommes Osisko va laisser à la Ville? Cela représente combien du total de leurs profits et est-ce qu'il y a une entente écrite et est-ce qu'on pourrait la voir?

4115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous faites références à des sommes qui seraient versées par Osisko à la Ville?

4120 **PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:**

Oui.

4125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En vertu de?

4130 **PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:**

Bien, d'une entente de développement durable quelconque.

4135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. On va aller voir ça. Tout d'abord avant d'aller à la Ville, on va aller voir du côté d'Osisko.

Est-ce que vous pourriez fermer vos cellulaires s'il vous plaît? Merci.

Monsieur David, est-ce qu'une telle entente existe et qu'est-ce qu'il en est?

4140 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

Nous avons pas d'entente avec la Ville directement là-dessus, mais nous avons effectivement constitué un fonds de développement durable. Le fonds de développement durable est présent depuis un peu plus d'un (1) an, monsieur le Président.

4145 Qui siège sur ce fonds de développement durable? Vous avez des représentants de la Ville de Malartic, vous avez des représentants d'Osisko, mais vous avez des représentants d'organismes de Malartic, dont des organismes sociocommunautaires, d'organismes qui représentent également l'aspect économique.

4150 Et nous avons une personne hors de Malartic qui est la rectrice de l'université régionale, l'Université de Rouyn-Noranda.

PAR LE PRÉSIDENT:

4155 Ça, c'est les personnes qui composent la gestion de ce fonds?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4160 C'est les personnes qui composent la gestion.

Je vous explique comment est constitué le capital de ça. Nous avons déposé trois cent mille (300 000) actions d'Osisko. S'est ajouté à ça par la suite vingt-cinq mille (25 000) actions provenant du "whole management" qui ont été déposées.

4165 Ça, ça constitue vraiment le noyau de la capitalisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

4170 On parle d'une valeur de combien?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4175 Prenez l'action à cinq dollars (5 \$), trois cent mille (300 000), donc un point cinq million (1,5 M\$) présentement.

En plus de tout ça, nous contribuons à une hauteur de cent cinquante mille dollars (150 000 \$). En théorie, c'est ce que nous disons, mais on a dépassé un peu; on a déposé à la Commission, je pense qu'on était autour de cent soixante-sept mille (167 000 \$), je crois, pour l'année dernière.

4180 Et les montants qui sont octroyés, les montants qui sont distribués sont pour des projets à valeur, pour 2008, c'était des projets qui ciblaient beaucoup les enfants, beaucoup l'éducation.

4185 Donc c'est la règle qu'on s'est donnée pour cette année. Et quatre-vingts pour cent (80 %) de ces fonds-là doivent être mis dans des projets de Malartic. Et vingt pour cent (20 %) peuvent être mis dans des projets à l'extérieur de Malartic mais dans lesquels les gens de Malartic peuvent avoir un bénéfice.

4190 Donc, ça, c'était la règle de base. Cette règle-là va jouer avec les années. Donc on était à une première année d'opération.

4195 Et l'objectif, c'est que le capital va grossir. Donc si la mine vient à voir le jour, nous sommes certains que l'action va monter, le capital va augmenter, nous allons demander à nos fournisseurs de contribuer, même chose pour nos employés. Donc c'est un fonds qui va être vivant, et le fonds va rester tout au long de notre vie à Malartic.

Et l'objectif final, c'est que le capital qui restera, bien, va pouvoir survivre au même temps que nous avons pu exploiter. Donc si nous sommes là dix (10) ans, on veut que ce fonds-là, bien, puisse donner des sommes pour dix (10) autres années. Il sera administré par des gens de Malartic comme il se fait présentement.

4200

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, ça pose plusieurs questions.

4205

Tout d'abord, vous remettez trois cent mille (300 000) actions, c'est un capital. Combien vous mettez budgétairement parlant, annuellement parlant?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4210

C'est cent cinquante mille (150 000 \$), présentement c'est cent cinquante mille (150 000 \$) annuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

4215

OK. Combien de projets vous ont été soumis jusqu'à présent?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Je peux vous donner la liste devant moi. Ça a été déposé à la Commission.

4220

Mais je pourrais vous dire grosso modo, nous avons sûrement une quarantaine de projets qui ont été déposés. Nous avons contribué sûrement à tout près d'une trentaine, mais on pourra arriver avec le chiffre exact.

4225

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, vous les sélectionnez, vous les priorisez de quelle façon quand ça touche le même thème?

4230

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

La règle de base, pour 2008 encore une fois, comme je vous ai dit, on essayait de focuser sur des projets au niveau éducatif donc touchant les enfants. Donc on a priorisé ces projets-là.

4235

Personne pouvait représenter des demandes à répétition, on en a eu plusieurs qui nous ont présenté plusieurs demandes, mais on essaie de pouvoir ratisser le plus large possible, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

4240

Est-ce qu'il y a une forme de reddition de comptes publique qui ferait que la sélection et les montants, est-ce que c'est public?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4245

Effectivement, nous mentionnons toujours qui a pu bénéficier et on donne les montants.

En plus, ces montants-là sont sur notre site Internet et font partie de notre rapport annuel. Mais on donne l'information d'une manière régulière là-dessus.

4250

PAR LE PRÉSIDENT:

Pas d'autres formes d'ententes avec la Ville?

4255

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Non, pas du tout. La Ville a un siège, mais nous avons pas d'entente directement avec la Ville.

4260

PAR LE PRÉSIDENT:

Du côté de la Ville, est-ce que vous êtes satisfaits de la façon de fonctionner de ce fonds-là?

4265

PAR Mme LUCIE ROGER:

Actuellement, oui, le Fonds Essor nous satisfait. On a des membres qui siègent actuellement sur le comité.

4270

On n'a pas négocié quelque autre entente avec Osisko pour aucune redevance quelconque.

PAR LE PRÉSIDENT:

4275

Madame Sylvain, une autre question s'il vous plaît.

PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:

4280

Lorsque Osisko finira son projet, qui paiera et s'occupera pour l'enterrement de la fosse, la décontamination des sols et les procédures environnementales?

Et si dans cinq (5) ans, l'or descend ou la compagnie fait faillite, qui va s'occuper de tout cela ou si la compagnie vend à une autre compagnie, va-t-elle entretenir et payer pour tout cela et peut-on en avoir la certitude?

4285

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur David.

4290

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Donc les règles sont claires, monsieur le Président. Nous aurons à déposer avant même le début des opérations un plan de fermeture dite finale, mais qui sera toujours en constante évolution et joint à ça, nous devons mettre des sommes en garantie financière.

4295

Donc c'est la loi. Nous devons mettre des sommes en garantie financière et c'est ce que nous allons faire selon les critères du gouvernement.

PAR LE PRÉSIDENT:

4300

Quel montant vous prévoyez? Parce que là, ce que je comprends, vous avez un plan de fermeture?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4305

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4310

Et de réhabilitation du site. Quel est le montant que vous avez prévu pour le faire?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4315

Ce qui est inscrit, c'est quarante-cinq millions de dollars (45 M\$). Donc les travaux de restauration minière sont de l'ordre de quarante-cinq millions de dollars (45 M\$), monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

4320

Puis est-ce que c'est volontaire ou en vertu d'une loi?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4325 Le quarante-cinq millions de dollars (45 M\$), c'est pour rencontrer l'ensemble de nos obligations et on en fait un peu plus. On en fait un peu plus, parce que c'est pas exigé de faire du reboisement, on fait du reboisement.

4330 C'est pas exigé, je connais pas de mine qui a un projet de reboiser neuf cents hectares (900 ha) sur des terres, des lots intramunicipaux dans la Vallée-de-l'Or et nous, on le fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

4335 OK. Avant de tomber dans la mécanique des sous, quand vous faites un plan de fermeture, est-ce que ça vous est exigé par un ministère ou par une loi?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4340 C'est exigé, nous devons fournir un plan de fermeture et nous devons le soumettre au ministère des Ressources naturelles.

Et par la suite, ce plan-là doit être autorisé par le ministère du Développement durable.

PAR LE PRÉSIDENT:

4345 OK. C'est ce que je voulais savoir. Parce que je vais aller vous voir, ce sera pas long, mais pas tout de suite!

Bon, le quarante-cinq millions (45 M\$) est accumulé comment?

4350 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

4355 Le quarante-cinq millions (45 M\$), on a un calendrier de paiement que nous devons faire. Donc nous devons fournir au gouvernement notre plan de production, les réserves que nous avons, et le calcul est fait et il est connu, il est dans la loi, il est dans le règlement.

Et le ministère nous demande le chèque ou la garantie, c'est sous plusieurs formes; on peut faire des bons, on peut faire – mais par le passé, moi, j'ai travaillé avec toutes sortes de systèmes. Mais cet argent-là doit être déposé au gouvernement.

4360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est accumulé, là, vous pouvez, soit des actions en fiducie, en garantie, en polices d'assurances, il y a plusieurs façons, c'est ça que je comprends, pour l'accumuler?

4365 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

Moi, je vais vous parler des deux (2) façons que je connais, il y en a possiblement plus, mais je connais du côté des bons et du côté des chèques. C'est avec ça qu'on a travaillé.

4370 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est un montant annuel ou un montant en fonction du tonnage ou un montant en fonction...

4375 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:**

Oui monsieur le Président. Comme je dis, c'est annuellement, nous devons déposer cette somme, et c'est selon l'opération et les réserves.

4380 Donc pour savoir à quel moment que l'opération risque de fermer, donc il y a des calculs qui sont faits, et les sommes sont clairement établies, c'est un pourcentage.

PAR LE PRÉSIDENT:

4385 Et supposons qu'après, je sais pas, moi, cinq (5) ans, six (6) ans, il y a une chute dans le cours de l'or qui ferait en sorte que vous auriez des difficultés financières, est-ce qu'il y aurait assez d'argent dans le fonds pour réhabiliter l'empreinte environnementale?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4390 C'est l'objectif du fait de donner un certain pourcentage. Donc ils évaluent à combien vous êtes rendus en frais d'opération, et ces sommes-là devraient couvrir l'ensemble de ces opérations.

4395 Mais je ferai une parenthèse, monsieur le Président! En plus de ça, nous, nous allons faire une réhabilitation en continu. Lorsqu'on parle de fermeture de site, monsieur le Président, c'est de faire la réhabilitation. Et ce système-là est fait pour des gens qui attendent à la fin.

4400 Mais nous, on va déposer les garanties, mais on va effectuer les travaux au fur et à mesure. Dès l'année 3, on va pouvoir faire du reboisement.

PAR LE PRÉSIDENT:

4405 Puis ce plan-là est soumis au ministère des Ressources naturelles, c'est ça?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Oui monsieur le Président.

4410 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Du côté des Ressources naturelles, est-ce que le plan qui a été soumis était satisfaisant?

4415 **PAR M. LOUIS MARCOUX:**

Jusqu'à maintenant, on a un petit plan de restauration, je dirais, qui couvre les travaux de forage qui ont été effectués sur le parc à résidus de la East Malartic et celui de la Canadian Malartic. On n'a pas encore eu le plan, on a vu un préliminaire, mais on n'a pas eu un dépôt officiel d'un plan de restauration couvrant l'ensemble des activités d'Osisko.

4420

J'aimerais apporter quelques précisions sur ce que monsieur David a dit, dans le processus, si vous me le permettez, monsieur le Président?

4425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Certainement.

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4430 Dans le processus de dépôt d'un plan de restauration, effectivement c'est avant le début des activités minières donc qu'il faut que soit déposé ce plan-là.

Et ce qu'on demande, ce qui est prévu dans la Loi sur les mines, c'est qu'on demande un avis au ministère de l'Environnement.

4435

Donc c'est pas une autorisation formelle, mais c'est bien un avis qui est prévu par le ministère de l'Environnement.

4440 Autre chose! Dans les formes de garanties, il y a sept (7) formes de garanties possibles, et ce sont toutes des formes de garanties qui sont ce que j'appellerais facilement monnayables, c'est-à-dire que ce sont pas des actions de compagnie qui peuvent fluctuer, ce sont pas des actifs de compagnie, mais ce sont bien des certificats de dépôt, des lettres de crédit irrévocable, des fiducies. Donc c'est vraiment sorti du patrimoine de l'entreprise et c'est déposé au ministère en dépôt et consignment.

4445

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Du côté du ministère de l'Environnement, avez-vous des commentaires particuliers?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

4450

Non. C'est comme dit monsieur Marcoux, quand le plan de restauration est déposé au MNRF, on est consultés pour savoir si c'est acceptable ou non.

PAR LE PRÉSIDENT:

4455

Excellent. Monsieur Locat.

PAR LE COMMISSAIRE:

4460

J'aurais une question. Le total va être accumulé à quel moment?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4465

Le total de la garantie, en fait les versements de garantie sont répartis en fonction du nombre d'années d'exploitation établies selon les réserves et non pas les ressources, mais bien les réserves, et le total de la garantie doit être accumulé un (1) an avant la fermeture de la mine.

PAR LE COMMISSAIRE:

4470

Et le montant qui est prévu, ici on parle de quarante-huit (48 M\$), on a d'autres chiffres, quarante-cinq (45 M\$)...

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4475

On part à quarante-cinq millions (45 M\$).

PAR LE COMMISSAIRE:

4480

Donc ce montant correspond d'après vous à quel pourcentage prévu des coûts totaux à la fin du projet? Quand j'entends totaux, c'est pour nos générations, là.

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4485

Bien en fait, ce qu'on peut exiger par la Loi sur les mines, c'est soixante-dix pour cent (70 %) du coût de restauration des aires d'accumulation. Donc on parle de soixante-dix pour cent (70 %) du coût de la restauration de la halde à stériles et du parc à résidus et possiblement des haldes à mort-terrain, des haldes à minerais haute teneur ou basse teneur qu'il va y avoir sur le site. Donc ça couvre l'ensemble de ça.

4490 Ça ne couvre pas le démantèlement des infrastructures, ça ne couvre pas les sols contaminés et autres éléments, mais bien ça. C'est un choix qui a été fait lors de la modification de la loi.

PAR LE COMMISSAIRE:

4495 Est-ce que le pourcentage est fixe, vous avez pas le choix, ou c'est un pourcentage qui est négociable et si oui, sur la base de quoi?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4500 Non, ce n'est pas un pourcentage négociable, c'est un pourcentage qui est fixé dans le règlement à soixante-dix pour cent (70 %).

PAR LE PRÉSIDENT:

4505 Qui a été déterminé comment, le soixante-dix pour cent (70 %)?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4510 Ça a été déterminé à une époque où on pensait que, bon, ce qu'on voulait pas faire, c'est que l'entreprise minière accumule cent pour cent (100 %) de la garantie et entreprenne la restauration avec ses propres fonds. Donc c'est comme une espèce de fonds de roulement qui permet à l'entreprise d'entreprendre la restauration avec le trente pour cent (30 %) restant et nous, on libère les sommes d'argent au fur et à mesure que la restauration se fait.

4515 Pour répondre à la question de madame, il y a des sommes aussi qui sont prévues pour tout le suivi environnemental à la fin de l'opération, suivi environnemental qui doit respecter les normes, la Directive 019.

PAR LE COMMISSAIRE:

4520 Dans la même entente, c'était, aussi en référence avec l'entente East-Osisko, on indique clairement que l'eau souterraine demeure la responsabilité donc du ministère. On se demandait pour quelle raison dans cette entente-là c'était pas un partage?

4525 **PAR M. LOUIS MARCOUX:**

4530 C'est pas un partage, étant donné que, bon, présentement, la responsabilité du site de la East Malartic est la responsabilité du ministère, bon, est dévolue au ministère des Ressources naturelles par défaut je dirais, et à ce moment-là, donc s'il y avait contamination qui était due à la présence des résidus miniers acidogènes de la East Malartic, c'est dans ce sens-là que nous, on demeure responsable.

Donc c'est sûr qu'il faudra à ce moment-là déterminer si, je dis bien si, s'il y a une contamination potentielle.

4535

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, donc vous penseriez être en mesure éventuellement de distinguer si oui ou non cette contamination-là peut venir de Canadian Malartic plutôt que de East-Osisko?

4540

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui, bien, dans le suivi qui sera effectué, oui.

4545

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez dit tout à l'heure que vous avez reçu un projet de plan préliminaire que j'ai interprété – je sais pas si j'interprète bien?

4550

PAR M. LOUIS MARCOUX:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4555

C'est ce que je comprends. Est-ce que c'est correct à ce stade-ci d'avoir seulement un plan préliminaire?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4560

Pardon?

PAR LE PRÉSIDENT:

4565

Est-ce que c'est correct, à ce stade-ci du projet...

PAR M. LOUIS MARCOUX:

4570

Oui, parce qu'on est encore, on est en avance sur le début des opérations minières. On peut pas considérer que Osisko a débuté ses opérations minières tant et aussi longtemps qu'ils commenceront pas le décapage pour fins de la pose.

PAR LE PRÉSIDENT:

4575

Merci madame Sylvain.

PAR Mme MYRIAM GERMAIN-SYLVAIN:

Est-ce que je pourrais ajouter un commentaire?

4580 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, on n'est pas là pour les commentaires.

4585

YVES SYLVAIN

PAR LE PRÉSIDENT:

4590

Monsieur Yves Sylvain.

PAR M. YVES SYLVAIN:

4595

Monsieur le Président, moi, j'ai deux (2) questions qui vont porter sur le nouveau quartier où ce que le promoteur Osisko a créé, le quartier nord qu'on appelle, où ce qu'il se retrouve des sols argileux.

4600

Ma question porte sur la portance des sols. Je voulais juste vous dire qu'aujourd'hui, j'ai reçu par courrier recommandé l'étude d'Osisko sur la portance des sols, aujourd'hui, et c'est une question que je pose depuis au moins six (6) mois et plus, puis j'avais jamais eu de réponse avant, OK!

4605

Puis j'ai reçu aussi la même étude, le 9 mars, qu'ils m'ont remise en main propre chez moi par un employé d'Osisko.

J'ai cette étude ici, puis je me demandais, moi ma demande, c'est de la déposer au BAPE en contre-expertise, si c'est permis.

4610

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est une étude qui vient – c'est deux (2) études qui viennent d'Osisko?

PAR M. YVES SYLVAIN:

4615

Bien, oui, bien, ça m'a été adressé à moi par monsieur Goodwin qui est directeur principal développement de la communauté, copie conforme, André Vezeau, Guy Lemire puis Bryan Coates.

4620 Puis c'est une étude qui a été faite, en tout cas si je comprends bien, par Qualitas Monterval.

PAR LE PRÉSIDENT:

4625 Mais ça a été fait pour le compte du promoteur?

PAR M. YVES SYLVAIN:

Oui. Si je comprends bien.

4630 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, ce que j'essaie de voir, c'est que là, vous avez deux (2) papiers qui disent pas la même chose, est-ce que c'est ça?

4635 **PAR M. YVES SYLVAIN:**

Non. C'est que moi, ça fait longtemps que je pose des questions là-dessus, puis là, je reçois ça comme ça.

4640 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien oui. D'accord, de toute façon, la Commission accepte tous les documents...

PAR M. YVES SYLVAIN:

4645 OK, je peux le déposer en contre-expertise.

PAR LE PRÉSIDENT:

4650 Vous le remettez à l'arrière à madame Lacoursière.

PAR M. YVES SYLVAIN:

4655 OK. Parce que moi, ma préoccupation, c'est que je sais que quand on est au niveau des fondations des maisons, est-ce qu'il y a eu vraiment une étude de faite où est-ce qu'on a pris en note, bien, cette maison-là pèse tant, on a un sol argileux, puis est-ce qu'on fait les choses qu'il faut pour pas que ça craque?

PAR LE PRÉSIDENT:

4660

Là, est-ce que je comprends que l'étude, les documents qui vous ont été remis répondent à vos questions?

PAR M. YVES SYLVAIN:

4665

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

4670

Votre question ce soir, ce serait quoi? À part de ce que vous connaissez des papiers qui ont été déposés.

PAR M. YVES SYLVAIN:

4675

Ma question, moi, ce serait de savoir, ils disent en tout cas dans le Code de la construction du Québec que dans des cas de sols argileux, il y a des choses qui peuvent être faites pour s'assurer que les fondations ne brisent pas, entre autres:

4680

"La largeur et l'épaisseur des semelles de fondation dépendent du poids du bâtiment et de la nature du sol. L'armature est également cruciale dans une fondation, au même titre que la qualité du béton.

4685

"Ne négligez aucun détail, votre vigilance est l'assurance d'une bonne fondation et un gage de la durabilité du bâtiment."

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, votre question! Votre question, c'est sur la portance des sols?

4690

PAR M. YVES SYLVAIN:

La portance, oui, parce que c'est relié directement. Est-ce qu'on a fait une étude comme il faut, puis est-ce qu'on a pris les mesures qu'il faut pour que les fondations soient solides!

4695

Parce qu'au début, Osisko donnait un (1) an de garantie sur les fondations, puis après des pressions du comité de vigilance puis des citoyens, on a fini par obtenir cinq (5) ans, ce qui est la norme de la construction.

PAR LE PRÉSIDENT:

4700

OK, j'ai saisi. Donc si je comprends bien, vous voulez savoir s'il y a des mesures, quelles sont les mesures qu'il faut, s'il y a des mesures qui nous assurent que les sols, que la portance est correcte, c'est ça?

4705

PAR M. YVES SYLVAIN:

Oui, que la portance est correcte, puis si on a pris...

PAR LE PRÉSIDENT:

4710

Les mesures qu'il faut pour s'assurer...

PAR M. YVES SYLVAIN:

4715

Oui, bon, disons, exemple, si une fondation, ça prend des pieux pour pas qu'elle bouge, pour pas qu'elle craque, est-ce qu'on l'a fait? Dépendamment du sol qu'on avait là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4720

On a très bien compris, c'est parfait. Monsieur David.

Vous déposerez le document tout à l'heure.

Monsieur David, on vous écoute.

4725

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4730

Toute la partie, nous parlons de la relocalisation et du secteur nord, et je vais donner la parole à monsieur Fournier, avec la firme Genivar, qui a aidé et qui a planifié l'ensemble de la construction dans ce secteur.

PAR M. BERNARD FOURNIER:

4735

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, l'étude à laquelle monsieur Sylvain fait allusion, effectivement, avait été jointe à une demande de certificat d'autorisation lors de la mise en place des infrastructures pour les nouvelles rues dans le quartier nord.

4740

Et pour la construction à proprement parler, pour les résidences, il faudrait que je vérifie avec l'équipe de Genivar qui a travaillé sur le dossier pour savoir les mesures qui ont été prises au niveau de la construction même.

Mais l'étude de Qualitas Monterval est jointe à la demande de certificat d'autorisation pour laquelle il y a eu une autorisation d'émission en 2008.

4745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous reviendrez quand, vous dites?

4750 **PAR M. BERNARD FOURNIER:**

Pour vérifier la construction des bâtiments comme telle, à savoir les prescriptions qui ont pu être prises par l'équipe de construction comme telle. Mais à la lumière de cette étude-là, il y avait certaines recommandations qui étaient formulées pour des mesures de prévention lors des travaux, considérant la faible portance des sols ou la présence de sols argileux.

4755

Mais pour les solages comme tels de construction, ça faisait pas partie de l'étude comme telle, l'étude à laquelle monsieur Sylvain fait allusion.

4760 **PAR LE COMMISSAIRE:**

J'aurais une question additionnelle.

Est-ce qu'on a procédé à une cartographie au moins de l'épaisseur des couches ou des sédiments argileux? Est-ce qu'on possède une carte?

4765

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Dans l'étude dans laquelle nous avons déposé, il y a une cartographie, mais ça touche pas le quartier nord.

4770

Donc pour le quartier nord, il faudrait que je vérifie avec notre équipe, à savoir s'il y a un document précis pour ce secteur-là.

4775 Encore une fois, nous avons soumis des demandes de CA, nous avons reçu trois (3) CA à cet effet-là. Il y a de la documentation qui a appuyé, donc je vais vérifier dans les documents d'appui au CA si on peut pas trouver quelque chose.

PAR LE COMMISSAIRE:

4780 Est-ce que la Ville de Malartic a de l'information sur les caractéristiques des sols dans ce secteur-là?

PAR Mme LUCIE ROGER:

4785 Oui, on a l'information dans un document qu'on appelle "Élaboration d'un plan de développement résidentiel" qui a été déposé par la firme Devamco et Genivar le 28 février 2007 à la Ville de Malartic.

Je pourrai vous en donner une copie demain aussi.

4790

PAR LE COMMISSAIRE:

Et est-ce que vous pensez, est-ce que ce document-là contient l'information sur l'épaisseur...

4795

PAR Mme LUCIE ROGER:

Oui, justement j'étais en train de le feuilleter, puis je les voyais, les informations sur la qualité des sols, sur les puits qui ont été faits.

4800

PAR LE COMMISSAIRE:

Peut-être une dernière question qui est un peu sur la bande par rapport à cet aspect-là des argiles!

4805

On parle de rabattement relativement important à tout le moins au niveau de la ville, alors est-ce qu'on a prévu ou évalué le potentiel d'avoir des problèmes de tassement différentiel dans la zone argileuse dus au rabattement de la nappe?

4810

PAR M. MICHEL R. JULIEN:

Effectivement, suite à l'étude hydrogéologique, c'était une inquiétude qui avait été soulevée. Puis parmi les recommandations qui ont été formulées, il y avait celle de suivre, de faire une certaine surveillance si effectivement, il y avait du tassement excessif qui pouvait se développer pour ces fondations-là.

4815

PAR LE COMMISSAIRE:

Et est-ce que le promoteur ou enfin les gens responsables du secteur prévoient des moyens pour se donner un référentiel pour pouvoir déterminer en fonction du temps s'il y aura des tassements?

4820

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

Effectivement.

4825

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

4830 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a eu des analyses de sol pour mesurer la contamination dans le quartier nord?

4835 **PAR M. BERNARD FOURNIER:**

En fait, il y a eu des évaluations dites de phase 1 de caractérisation environnementale de phase 1 de réalisées, toujours au motif des demandes de certificats ou en support aux demandes de certificats d'autorisation qui ont été délivrés par la suite pour procéder aux travaux. Ça a été fait, des caractérisations dites de phase 1, oui.

4840

PAR LE PRÉSIDENT:

OK.

4845

PAR LE COMMISSAIRE:

Peut-être une dernière question juste pour être certain!

4850

Donc si j'ai bien compris, la Ville de Malartic va déposer le document de cartographie?

PAR Mme LUCIE ROGER:

Il y a pas de problème.

4855

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord, merci.

4860

PAR LE PRÉSIDENT:

La caractérisation a démontré quoi?

PAR M. BERNARD FOURNIER:

4865

Excusez-moi monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

4870 La caractérisation des sols a démontré quoi?

PAR M. BERNARD FOURNIER:

4875 Au niveau des résultats comme tels, c'est les secteurs où étaient projetés les travaux, les rues, les résidences, c'était certains secteurs qui étaient à l'écart qui présentaient les plus grands risques, et ça n'a pas été poussé plus loin en caractérisation dite de phase 2, et le certificat d'autorisation a été délivré suite à cette phase 1.

PAR LE PRÉSIDENT:

4880 OK. Monsieur Sylvain.

PAR M. YVES SYLVAIN:

4885 Je l'ai lue l'étude qu'elle parle, que madame parle...

PAR LE PRÉSIDENT:

4890 Que madame?

PAR M. YVES SYLVAIN:

4895 Madame Roger. Que madame Roger parle, puis dans cette étude-là, oui, il y a vingt-quatre (24) puits qui ont été creusés où on fait une analyse des sols.

Ça ressemble un peu à des forages, ce que j'ai compris, mais là-dedans, il y a rien qui indique c'est quoi qu'il faut faire pour s'assurer qu'une maison qu'on déplace sur une fondation, que la fondation se mette pas à craquer quand on a ce genre de sol là.

4900 Moi, c'est ça que je veux savoir depuis longtemps, là, puis qu'on me répond pas.

Puis dans ce document-là, ils vont vous le déposer, vous verrez rien de ça, en tout cas. Moi, je l'ai lu.

4905 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce qu'on a eu comme réponse, c'est que c'était pas inclus dans l'étude, c'est ça?

PAR M. BERNARD FOURNIER:

4910

Non, pas dans la présente étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

4915

C'est la réponse qu'on a eue.

PAR M. YVES SYLVAIN:

4920

C'est très inquiétant, parce qu'il y a déjà des maisons de relocalisées là.

PAR LE PRÉSIDENT:

On donne pas d'opinion. Donc ça va, monsieur Sylvain?

4925

PAR M. YVES SYLVAIN:

Oui, c'est correct.

PAR LE PRÉSIDENT:

4930

On a passé les deux (2) questions?

PAR M. YVES SYLVAIN:

4935

Non, j'en ai une de faite.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est quoi votre deuxième? Il commence à être tard.

4940

PAR M. YVES SYLVAIN:

Ma deuxième, vous avez parlé un peu de ma deuxième question, vous en avez un peu parlé, mais c'est pas grave.

4945

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

4950 **PAR M. YVES SYLVAIN:**

Ma deuxième question, c'est que Osisko, la minière Osisko a acheté le trou numéro 2, 3 et 4 du terrain de golf de Malartic. Le terrain de golf de Malartic, ça existe depuis les années soixante à peu près.

4955

Puis à cette époque-là, moi, je le sais, on étendait des engrais chimiques sans qu'il y ait vraiment d'encadrement, on étendait un peu n'importe quoi.

4960

Moi, la question que je pose encore depuis six (6) mois et plus, et je n'ai toujours pas eu de réponse, c'est: est-ce qu'il y a une étude de faite sur le trou numéro 2, le 3 et 4, est-ce qu'il y a des terrains contaminés là ou pas? C'est tu contaminé, ça l'est tu pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

4965

Donc est-ce qu'il y a des terrains contaminés et est-ce qu'ils sont concernés par le quartier du secteur nord?

PAR M. JEAN-SÉBASTIEN DAVID:

4970

Monsieur le Président, je laisse la parole à monsieur Fournier.

PAR M. BERNARD FOURNIER:

4975

Oui, les trous en question du terrain de golf ont été intégrés à la caractérisation dite de phase 1 que je parlais tantôt. C'est la même mais pour deux (2) demandes de CA différentes et ont été déposées en support au document qui a été produit pour la demande de certificat d'autorisation pour le quartier résidentiel.

PAR LE PRÉSIDENT:

4980

Et ça donnait quoi?

PAR M. BERNARD FOURNIER:

4985

Il faudrait que je revérifie dans l'étude, mais il y avait un pesticide qui avait été relevé, mais que la durée de vie de ce pesticide-là était quand même très courte et se dégradait assez rapidement dans l'environnement.

Et ça a pas nécessité de phase 2 pour l'obtention du certificat d'autorisation.

4990

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Du côté du ministère de l'Environnement, quand vous avez analysé le certificat d'autorisation, ça démontrait quoi?

4995

PAR M. LOUIS JALBERT:

Nous autres, on a émis deux (2) certificats d'autorisation, un pour un réseau d'aqueduc et un autre pour un réseau d'égout.

5000

Et en ce qui concerne la caractérisation de phase1, je vais devoir consulter le dossier en tant que tel.

PAR LE PRÉSIDENT:

5005

Est-ce qu'il y a eu des échantillons, des résultats d'échantillons de sol qui vous ont été présentés?

PAR M. LOUIS JALBERT:

5010

Je vais devoir vérifier et vous revenir là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

5015

Est-ce que vous pourriez nous revenir là-dessus assez rapidement, genre demain?

PAR M. LOUIS JALBERT:

5020

Demain.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est juste consulter le dossier?

5025

PAR M. LOUIS JALBERT:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

5030

Je sais que le dossier, c'est assez volumineux!

Donc vous, vous dites que vous avez déposé ces échantillons-là pour obtenir un certificat d'autorisation de la phase 1, c'est ce que je comprends?

5035

PAR M. BERNARD FOURNIER:

En fait, c'est la phase 1 qui a été produite. Moi, c'est d'autres équipes chez nous qui travaillaient là-dessus. De ce que j'ai lu des documents de support à la demande, il y a pas eu d'échantillon comme tel, mais ça a été documenté dans la demande de certificat d'autorisation.

5040

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ça a été documenté, là, vous dites qu'il y a pas eu d'échantillon de sol ou qu'il y a eu un échantillonnage de sol?

5045

PAR M. BERNARD FOURNIER:

Non, il y a eu une vérification sur une base historique d'utilisation.

5050

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pourriez de votre côté également vérifier pour qu'on revienne avec cette question-là demain?

5055

PAR M. BERNARD FOURNIER:

Oui, il y a pas de problème. On peut déposer les documents aussi.

5060

PAR LE PRÉSIDENT:

Je voudrais savoir exactement est-ce qu'il y a eu un échantillon, est-ce que cet échantillon-là, qu'est-ce qu'il disait, puis est-ce que c'était correct, tout simplement! Y a-t-il un danger ou il y a pas de danger, c'est juste ça que je voudrais établir.

5065

C'est ça votre question, monsieur Sylvain?

PAR M. YVES SYLVAIN:

Exactement ça.

5070

PAR LE PRÉSIDENT:

On va fouiller ça.

5075

PAR M. YVES SYLVAIN:

Merci beaucoup.

5080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Regardez, il est très tard, je prendrais encore un intervenant. Il reste plusieurs intervenants.

5085 On poursuit demain et évidemment, les intervenants qui n'ont pas passé ce soir vont avoir la priorité demain après-midi. S'ils ne sont pas présents demain après-midi, ils vont avoir la priorité demain soir. Et ainsi de suite.

5090 Donc on perd rien pour attendre. Donc là, je vais prendre un intervenant. En attendant, je vais demander à monsieur Simon Laquerre de s'avancer!

Donc demain, l'audience va débiter à une heure et demie (1 h ½) ici même et demain soir, c'est à sept heures (7 h), toujours au même endroit.

5095 Puis évidemment, on va passer, on va débiter avec les requérants qui n'ont pas passé ce soir, après ça on va continuer avec ceux qui vont s'inscrire au fur et à mesure, parce que tout le monde, il y a beaucoup de questions, il y a une grande participation, il y a beaucoup de questions qui sont soulevées, beaucoup d'analyses, beaucoup de sciences, puis on va essayer de trouver les réponses qu'il faut.

5100

SIMON LAQUERRE

5105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Laquerre!

5110 **PAR M. SIMON LAQUERRE:**

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, compte tenu que le plan de fermeture complet et détaillé de la mine incluant des scénarios de restauration et de revitalisation du site et de la fosse n'ont pas encore été déposés...

5115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excusez-moi, j'ai manqué, quel document qui a pas été déposé?

PAR M. SIMON LAQUERRE:

5120

Ceux dont on parlait tout à l'heure, les scénarios de fermeture au complet du site minier incluant...

PAR LE PRÉSIDENT:

5125

OK. Ce que j'ai compris, c'est qu'il était déjà tôt pour avoir un tel plan présentement.

PAR M. SIMON LAQUERRE:

5130

Oui. Ma question est la suivante! Subséquemment à ce dépôt-là qui arrivera plus tard, est-ce qu'il va y avoir une consultation publique?

PAR LE PRÉSIDENT:

5135

OK. Donc est-ce qu'il va y avoir une consultation publique? Comment vous procédez, du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

5140

Il y a pas de consultation publique de prévue dans la Loi sur les mines.

Ce document-là est déposé au ministère des Ressources naturelles avec une demande d'avis au ministère de l'Environnement. Le ministère de l'Environnement, et le ministère des Ressources naturelles est quand même libre de consulter d'autres personnes qui pourraient être impliquées dans le processus.

5145

Mais il y a pas de processus comme tel, il y a pas de formalité comme telle à demander.

PAR LE PRÉSIDENT:

5150

Il y a pas de formalité de rendre public le plan de fermeture comme tel et les modalités?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

5155

Non, parce que le plan de restauration appartient toujours à l'entreprise, c'est un document qui lui appartient. Donc à ce moment-là, pour avoir une consultation à ce document-là, il faut passer par l'Accès à l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

5160

OK.

PAR LE COMMISSAIRE:

Excusez-moi, j'aurais une question secondaire!

5165

Est-ce qu'il y a eu un projet préliminaire par contre de déposé?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

5170

Non. Ce qui nous a été montré n'a pas été déposé officiellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc on est au tout début.

5175

Votre deuxième!

PAR M. SIMON LAQUERRE:

5180

Est-ce que ces documents qui seront déposés vont inclure des scénarios de remblaiement de la fosse comme l'exige le Guide en matière de restauration des sites miniers au Québec du MRN?

PAR LE PRÉSIDENT:

5185

Est-ce que vous exigez?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

5190

Le Guide de restauration qui a été mentionné ici, ce sont des exigences minimales de restauration.

5195

Le remblaiement de la fosse est une option possible lorsqu'il est économiquement possible de le faire, mais essentiellement dans le Guide, les exigences, c'est qu'on demande au moins qu'il y ait une sécurisation qui soit faite autour de la fosse.

5200

Parce que la Loi sur les mines et le règlement afférent n'est pas spécifique par rapport aux ouvertures à ciel ouvert. On a des exigences très précises dans le Règlement pour les ouvertures souterraines, donc on doit installer une dalle de béton pour tout couvrir les ouvertures au jour.

Par contre, une mine à ciel ouvert, on demande qu'il y ait, dans le Guide de restauration, qu'il y ait un remblai et un fossé qui soient faits tout le tour de la fosse. Mais il y a pas d'exigence particulière à remplir la fosse. On le fait si c'est possible.

5205 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Une question secondaire. Dans le document d'étude d'impact, il est indiqué à un endroit qu'il est possible que la fosse puisse servir éventuellement pour contenir les résidus des projets connexes.

5210

Alors est-ce que finalement, c'est considéré aussi éventuellement dans le plan de fermeture?

PAR M. LOUIS MARCOUX:

5215

Bien, je pense que dans le plan de fermeture, c'est dans une période très précise où on parle à ce moment-là du projet minier Osisko dans son ensemble, donc entre neuf (9) et quinze (15) ans.

5220

Ce que je comprends dans la situation, c'est que la fosse pourrait servir à d'autres projets miniers qui devront passer un processus d'évaluation. Ou à tout le moins qui ne sont pas encore développés autour de Malartic. C'est ma compréhension.

PAR LE COMMISSAIRE:

5225

Peut-être, tant qu'à avoir touché ce point-là, pour le ministère de l'Environnement, est-ce que, si le promoteur décidait d'ouvrir un autre chantier, est-ce que c'est vu comme des chantiers différents ou un prolongement de ses activités?

5230

Est-ce qu'il serait obligé de tenir des audiences, enfin est-ce qu'il serait soumis à la Loi sur l'environnement?

PAR Mme RENÉE LOISELLE:

5235

Il est sûrement soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Maintenant, pour ce projet-ci, parce que c'est un projet d'importance, puisque sept mille tonnes (7000 t) par jour, l'extraction de minerai, de traitement aussi, c'est une procédure d'évaluation environnementale avec la participation du Bureau, si le public le demande.

5240

Maintenant, s'il y a une augmentation tout simplement de sa capacité de minage ou qu'il rouvre des nouveaux chantiers – en fait, quand il en parlait tantôt, je me suis posé la question, c'est pas extrêmement clair!

5245

Fort probablement qu'on commencerait pas la procédure au complet, puisque les augmentations spécifiquement ne sont pas assujetties. Ça pourrait être une modification de décret, s'il y a des conditions de décret spécifique qui vont être modifiées.

5250 Par exemple s'il voulait changer son plan de restauration par rapport à ce qui avait été
soumis de façon préliminaire. Parce que dans l'étude d'impact, ce qu'on nous présente
maintenant, on nous dit dans quinze (15) ans, c'est fermé. S'il y a une modification par rapport à
ça, il va peut-être falloir regarder la possibilité de modifier le décret comme tel.

5255 Mais de toute façon, il serait assujéti pour des changements plus mineurs à obtenir des
modifications de certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi qui sont donnés par la
Direction régionale.

PAR LE PRÉSIDENT:

5260 Ça va. Merci beaucoup monsieur Laquerre.

Donc l'audience est levée. On poursuit demain ici même à compter d'une heure et demie
(1 h ½), et je veux remercier tout le monde, tous les participants.

5265 Merci beaucoup, bonsoir.

SÉANCE AJOURNÉE AU 12 MARS 2009 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

5270 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5275
5280 DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.